



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

## PROCÈS-VERBAL

de la **SÉANCE** du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du **24 JUIN 2021**

---

L'an Deux Mille Vingt-un, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la salle du Domaine des Loges à Parthenay sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, CLEMENT Guillaume,  
PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme,  
CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul,  
CHEVALIER Eric, CHIDA CORBINUS Cécile, DIEUMEGARD Claude, FERJOUX Christian,  
FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, GUERIN Jean-Claude,  
GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé,  
LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe,  
PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina,  
REISS Véronique, RINSANT Martine, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, ROY Olivier,  
THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

Alain GENDRY suppléant de BERGEON Patrice  
ROUVREAU Nicole suppléante de GUERINEAU Louis-Marie  
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

CORNUAULT PARADIS Chantal donne procuration à PASQUIER Thierry  
BARDET Jean-Luc donne procuration à HERVE Karine  
BRESCIA Nathalie donne procuration à MORIN Christophe  
GRENIUX Florence donne procuration à ROY Olivier  
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany

Absences excusées : ARGENTON Xavier, BONNEAU Bertrand, JOLIVOT Lucien, PILLOT Jean,  
SABIRON Véronique

Secrétaires de séance : MORIN Christophe, THIBAUT Catherine

-----

## SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>PERMANENCES DU CRER .....</b>	<b>3</b>
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES.....</b>	<b>3</b>
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU .....	3
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
2 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES » AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE (SMEG) .....	4
3 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	10
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>11</b>
4 - POUR INFORMATION : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL.....	11
5 - CHARGE DE MISSION URBANISME - CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET .....	12
6 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL .....	12
<b>FINANCES.....</b>	<b>14</b>
7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2020.....	14
8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2020 .....	14
9 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2020 .....	17
10 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENTS AP/CP – ACTUALISATION DES AP/CP EXISTANTES ET CLÔTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME SOLDÉE .....	18
11 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 .....	19
12 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES .....	20
13 - ADMISSION EN NON-VALEUR .....	20
14 - PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES .....	20
15 - IFER – BONIFICATION AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMIER .....	21
16 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION COVID-19.....	22
17 - INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT LUDIQUE ET SPORTIF POUR ENFANTS SUR LES BORDS DE SÈVRE À VERNOUX-EN-GÂTINE - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHÉ DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DU DÉPARTEMENT	24
18 - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - APPROBATION ET SIGNATURE.....	25
19 - STATION D'ÉPURATION DE POMPAIRAIN – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE INITIALEMENT CADASTRÉE SECTION AV, NUMÉRO 7 .....	28

	2
<b>INNOVATION NUMÉRIQUE .....</b>	<b>29</b>
20 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUES ET RÉSEAU ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES - APPROBATION D'UNE CONVENTION.....	29
<b>COMMUNICATION .....</b>	<b>29</b>
21 - RADIO GÂTINE – VERSEMENT SUBVENTION 2021 .....	29
<b>SPORTS.....</b>	<b>31</b>
22 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE .....	31
<b>SCOLAIRE .....</b>	<b>33</b>
23 - FONDS DE SOUTIEN PÉRISCOLAIRE 2020-2021 .....	33
24 - PROJETS PÉDAGOGIQUES 2021 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE .....	34
25 - PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE 2018-2021 – AVENANT N° 5 .....	36
<b>CULTURE.....</b>	<b>37</b>
26 - ASSOCIATION LE NOMBRIL DU MONDE – APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS.....	37
27 - CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE.....	38
28 - PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – ADOPTION DE TARIFS 2021-2022 .....	39
29 - ATELIER D'ART DIGITAL - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT .....	40
30 - ORCHESTRE À L'ÉCOLE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT .....	42
<b>JEUNESSE.....</b>	<b>43</b>
31 - SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA JUNIOR ASSOCIATION CANTON'EST JEUNES.....	43
32 - SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION JEAN RIDER .....	45
33 - POLITIQUE JEUNESSE 15-30 ANS - CAMPUS DE PROJETS - RELOCALISATION DE L'ESPACE CAMPUS DE PARTHENAY.....	46
<b>DÉCHETS .....</b>	<b>47</b>
34 - ACQUISITION FONCIÈRE DE TERRAINS NUS – PRÉ CHAUDRON – COMMUNE DE PARTHENAY .....	47
35 - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES déchetteries ....	48
<b>CYCLE DE L'EAU .....</b>	<b>50</b>
36 - SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET – VERSEMENT DE LA COTISATION 2021 .....	50
37 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE - VERSEMENT DE LA COTISATION 2021.....	51
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>52</b>

**Monsieur le Président** salue les membres du Conseil Communautaire et énumère les absences, les procurations et les suppléances.

Tout d'abord, **Monsieur le Président** fait part de la démission de Xavier ARGENTON du Conseil municipal et du Conseil communautaire reçue le 21 juin qui sera remplacé par Joël DENIS. Sa lettre de démission reçue le 21 juin a été transmise à Monsieur le Préfet. Ensuite, la procédure administrative sera effectuée.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

O  
O O  
O

## INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

### PERMANENCES DU CRER

**Monsieur le Président** précise tout d'abord qu'une communication relative à des permanences du CRER, le Centre Régional des Énergies Renouvelables, sera envoyée aux élus parce qu'elle comprend un certain nombre de « créneaux » pour des permanences gratuites et ouvertes à tous pour bénéficier de conseils personnalisés pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat. Aujourd'hui, ce sont des questions assez importantes et les démarchages sont aussi assez nombreux de la part de nombreuses entreprises de qualité certainement diverse. Il demande aux élus de ne pas hésiter à prendre contact. Les permanences sont le premier mercredi du mois, toute la journée à la Maison du Cœur de ville à Parthenay, rue Béranger, le deuxième mardi après-midi du mois à la mairie de Secondigny, place de l'hôtel de ville, le troisième mardi du mois à la mairie de Thénézay sur la place de l'hôtel de ville et le troisième mardi après-midi du mois au campus de projets à Ménigoute au 12 rue de Saint-Maixent. Leur numéro de téléphone est le 05.49.08.24.24. Il pense que ce service est important pour l'ensemble des citoyens de leur territoire.

**Monsieur Alexandre MARTIN** dit qu'il lui semble que c'est sur l'antenne communautaire de Ménigoute.

**Monsieur le Président** répond que ce n'est pas l'information dont il dispose, donc ils la vérifieront. Ils mettront un petit panneau.

### SUJETS VOTES EN BLOCS

Il propose de commencer par des sujets qui pourraient être votés en blocs, à savoir pour les Ressources Humaines les points 4 et 5 : pour informations, mise à disposition du personnel et sur un chargé de mission urbanisme, la création d'un contrat de projet. Sur les finances : en 13, 14 et 19, admission en non-valeur, perte sur créances irrécouvrables, station d'épuration de Pompairain avec la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle initialement cadastrée section AV, numéro 7. Le point 20 sur l'innovation numérique avec la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels de bureautique, des logiciels, etc. En scolaire : les points 23 et 25 fonds de soutien périscolaire et projet éducatif territorial – ce sont des choses qui ont déjà été vues en Conseil communautaire, ils sont plutôt sur le versement de subventions. Et pour le point 35 sur les déchets, l'avenant au marché de travaux de réaménagement des déchetteries.

Il demande si quelqu'un a des commentaires ou des observations par rapport à l'un de ces points ou refuserait le vote en blocs. Personne ne se manifeste.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni question ni observation.

Arrivé à 18h44, Monsieur Richard WOJTCZAK n'a pas pris part au vote des sujets 1, 4, 5, 13, 14, 19, 20, 23, 25 et 35.

Arrivée à 18h54, Madame Bérengère AYRAULT n'a pas pris part au vote des sujets 1, 4, 5, 13, 14, 19, 20, 23, 25 et 35.

## ASSAINISSEMENT

### 2 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES » AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE (SMEG)

**Monsieur Philippe ALBERT**, rapporteur, indique qu'a été présentée, en Commission générale, toute la partie technique et financière qui a été faite par les deux représentants, Vanessa BOURNIER pour le Syndicat des Eaux de Gâtine (SMEG) et Jérôme THEBAULT pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) sur les avantages et des inconvénients qu'il pourrait y avoir de regrouper la compétence au niveau d'une même institution, en l'occurrence au SMEG, parce qu'il est vrai que le SMEG a déjà cette compétence d'une partie de Parthenay-Gâtine, mais aussi de toute la Communauté de communes de Val-de-Gâtine (CCVG). Ils ont travaillé sur ce qu'était le rapport à l'abonné et comment les services le voyaient.

La première chose qu'ils ont faite au niveau technique, c'est d'essayer d'étudier s'il y avait des similitudes entre les services. Dans ces similitudes, il est possible de retenir, c'est que le travail qui est fait – aussi bien par les agents de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine que ceux qui sont faits au Syndicat des Eaux de Gâtine – en termes d'assainissement, il y a de petites différences sur des règlements intérieurs, mais qui ne sont pas si significatifs. Sinon, le travail est le même. Ce sont les mêmes travaux qui sont réalisés pour chacun. En ce qui concerne les données générales, il y a 82 communes sur le SMEG, 39 sur la partie Parthenay-Gâtine. Ensuite sur les adhésions de périmètre d'assainissement, pour le SMEG, il y a la CCPG qui est sur une partie, la CCVG sur l'autre. Il y a un petit peu de Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B). Il y a uniquement l'Absie, Neuvy-Bouin et Saint-Paul-en-Gâtine et ensuite il y a toute la partie de l'Airvaudais qui est dessus.

Ils ont notamment comparé les stations d'épurations et les réseaux. Ce qu'ils peuvent en retenir c'est que la CCPG est plus urbaine et le SMEG est plus rural puisque, automatiquement, il y a la station de Pompairain qui est la station la plus importante qui est au-dessus de 30 000 habitants et qui, d'elle-même, nécessite un suivi beaucoup plus pointu et nécessite aussi une autosurveillance assez drastique. Ils ont, notamment, la recherche de micropolluants qui se fait et qui ne se fait pas sur d'autres stations. C'est 55 STEP au SMEG, en grande partie du lit de roseaux, une partie de lagunage. Ils ont une comparaison de celle de Pompairain avec Saint-Pardoux en plus petit. Ce sont à peu près les mêmes stations. Ils en ont neuf pour la CCPG. Cela permet de voir un peu comment ils sont vis-à-vis des deux collectivités. En postes de refoulement, il y en a 59 pour le SMEG et 41 pour Parthenay-Gâtine. En longueur de réseau, ils sont quasiment sur les mêmes longueurs. Il y a vraiment une similitude des deux parties, aussi bien en longueur de réseau qu'en postes de refoulement. Ils ont pratiquement les mêmes équipements à faire et à suivre les uns et les autres.

S'ils font les comparatifs de l'exploitation des volumes d'activités, des procédures, des équipements de tous les marchés publics de travaux et de fournitures, les gestions d'astreintes, ils voient que le SMEG a une régie directe d'exploitation. Lui a des agents pour gérer les stations alors que la CCPG a l'entreprise SAUR qui va avoir son contrat qui va arriver à terme en juillet 2024. C'est pour cela aussi que cela donne un calendrier très serré qu'ils verront à la fin et c'est pour ça que cela est proposé ce soir.

Ce qu'ils peuvent retenir de tout ça, c'est que tout ce qui est contrôle d'assainissement et quotidien qui peut être fait, ils ont les mêmes similitudes dans les salariés qui sont d'un côté comme de l'autre. La seule différence, c'est vraiment l'exploitation qui est différente. Ils peuvent retenir aussi que les deux collectivités sont satisfaites de leurs services, que ce soit du service de la SAUR ou du service fait en régie par le SMEG. Les deux directeurs ont dit qu'il n'y avait pas de problèmes majeurs entre ces deux modes de fonctionnement. Il y aura, bien sûr, une harmonisation envisagée à la fin du contrat SAUR, notamment en juillet 2024, à voir comment entamer la discussion de régie ou pas. Par expérience, quand ils sont sur un contrat de prestation ou une délégation – comme ils l'ont fait sur l'eau potable – quand ils seront sur juillet 2024, il faudra avoir tout préparé un an à l'avance, en juillet 2023, pour savoir à l'avance s'ils passent en régie. Il y a beaucoup de paramètres à tout cela et un an à l'avance, il faut vraiment savoir ce qu'ils vont faire. S'il est décidé de rester en prestations, c'est différent, 6 mois avant, ils peuvent le faire. Par contre, s'ils doivent passer en régie directe la partie exploitation, cela nécessite quand même beaucoup de préparation. En eau potable, ils l'avaient notamment préparé avec Jacques DIEUMEGARD sur un an et demi et ils s'étaient trouvés, à la fin de l'année, un peu pris par tout ce qu'il y avait

à faire. Ils avaient dû demander la démission de salariés pour qu'ils soient embauchés au SMEG derrière. Ce n'est pas l'idéal dans la conception de ce qu'ils peuvent entendre de faire ensemble. Ils ne veulent pas vivre cette partie. S'ils font ensuite les comparatifs de volumes d'activités, de procédures d'outils, de gestion de conformité, de l'animation des logiciels qui sont mis en place, il y a des logiciels qui ne sont pas forcément les mêmes.

Ils le verront tout à l'heure, notamment le SIG, mais quand ils sont sur le technique, il n'y a pas de difficulté à harmoniser tout ça. Les deux directeurs, d'un côté ou de l'autre, ne voient pas de difficultés opérationnelles pour le mettre en place. Il leur faudra juste revoir un petit peu le règlement de service. L'autre logiciel qui est important, c'est le logiciel Incom et il l'est déjà par rapport à nos abonnés, parce que le SMEG fait déjà la facturation pour la CCPG. C'est déjà le logiciel existant, donc de ce côté-là, il n'y a pas de problème puisque le logiciel est déjà en place. Sur le SIG, ils n'ont pas les mêmes façons de travailler. Il y a une partie qui est plus rurale, et une partie plus urbaine donc l'activité du SIG, les Service Informatiques de Gestion en cartographie sont différents de l'un à l'autre. Mais par le fait, les deux peuvent fonctionner. Ils peuvent voir, après, s'ils font de la mutualisation, mais les deux peuvent fonctionner en parallèle l'un de l'autre donc il n'y a pas, non plus, de problèmes majeurs sur cette partie-là. Les personnes qui sont aujourd'hui transférables si l'Assemblée décide tout à l'heure de basculer la compétence entière de l'assainissement collectif au SMEG : il y a cinq techniciens, cinq postes qui travaillent sur la partie technique. Ils sont entièrement transférables, dont deux de statuts privés et trois de statut public. Ensuite, il y a des questions à se poser sur, notamment, une partie qui est l'agent d'accueil qui est à 0,15 ETP et comptable à 0,40. Ça fait 0,55. À 0,55, c'est transférable ou non transférable. Ce sont des discussions qu'ils devront avoir ensemble sachant que le SMEG aujourd'hui, a de toute façon besoin d'un agent comptable ou d'accueil ou un mix des deux. S'il n'y a pas un de ces agents qui vient, le SMEG devra recruter, de toute façon, en dehors d'ailleurs de la compétence assainissement, qu'elle soit transférée ou non. Il y a ensuite un poste qui est celui de technicien SIG qui est utilisé à 0,75 pour l'assainissement collectif. Ils ont déjà parlé de cette partie-là avec Jean-Michel PRIEUR qui souhaitait lui aussi l'utiliser plus pour la collectivité CCPG. Il pense qu'ils auraient intérêt à travailler ensemble comme ils le font sur l'informatique où ils ont convention avec l'informatique avec la CCPG pour une montée en puissance et pour avoir deux techniciens qui soient propres au SIG. Il pense qu'ils auront du travail de mutualisation à faire ensemble.

**Monsieur le Président** précise que les systèmes d'informations géographiques c'est de la cartographie à but stratégique. Ils peuvent en avoir besoin naturellement dans le cadre du PLUi sur un certain nombre de données, d'analyses de données. Aujourd'hui, ils sont plutôt sur un système d'informations cadastrales, à savoir du report de réseaux sur le cadastre. En fait, ils ont un technicien et un outil et des bases de données qui sont complètement sous-exploités par rapport à ce qu'ils pourraient en faire. L'idée est plutôt, effectivement, d'essayer de faire monter en compétences l'agent – ce qu'il attend aussi, d'ailleurs, puisqu'ils en ont déjà discuté ensemble – et ce qui sera profitable à l'ensemble du service urbanisme et à l'ensemble d'autres services d'ailleurs, matière économique et autre, pour utiliser pleinement les compétences. Rien n'empêche, après, d'avoir un technicien qui fasse du report de réseau et de la sortie impression report de réseau, mais l'idée est bien de faire monter en compétence un agent qui a largement les capacités pour le faire.

**Monsieur Philippe ALBERT** présente ensuite les comparaisons de facturation à l'utilisateur. Comme c'est le SMEG qui fait les factures et qui est prestataire de la CCPG, par voie de convention, le rapprochement par le fait des services simplifierait beaucoup l'activité de facturation unique et notamment auprès du Trésor public. Par le fait, quand ils font la facturation et que la personne reçoit sa facture et la règle aussitôt, ça va bien, mais quand elle ne la règle pas aussitôt et qu'elle reçoit un rappel, elle reçoit deux rappels : un rappel de la Communauté pour la partie assainissement et un rappel du Syndicat des Eaux de Gâtine par rapport à l'eau. Ils ont parfois du mal à faire le rapprochement de ces deux sommes par rapport à la facture qu'ils ont reçue. C'est vrai que c'est une ambiguïté importante. Pour le Trésor public qui doit, lui, ensuite, – c'est le mot « batcher » qui est utilisé – à un moment, prendre toute la partie de facturation assainissement collectif et donc il le batche à la Communauté de communes. Ces batches sont compliqués à faire, notamment quand vous avez des gens qui sont mensualisés et qui ont des problèmes de paiements : il faut revenir en arrière sur toute cette partie-là pour bien savoir si ça a été payé ou pas et après renvoyer sur le compte de la CCPG. Tout arrive sur le compte SMEG et c'est ensuite batché vers la Communauté de communes. Ce serait, pour le Trésor public, vraiment une aubaine de gestion pour eux. Ensuite, c'est vrai que quand ils ont des rappels de facturation, les gens ne savent pas toujours où s'adresser. Ils vont parfois s'adresser à la rue Béranger, à la Communauté de communes et ensuite ils ont plus l'information parce qu'ils font la facturation. C'est plus le SMEG qui a l'information. Tout cela est un peu compliqué, mais cela se gère aujourd'hui et ce serait bien plus simple, aussi bien pour l'abonné que pour les Collectivités et le Trésor public.

Ensuite, ils ont fait un comparatif budgétaire qui est uniquement sur l'exercice 2020. Dans le fonctionnement, ils ont des similitudes, notamment par rapport aux recettes et aux dépenses. La seule chose qui change par rapport au fonctionnement, c'est qu'il y a plus de personnels au SMEG bien sûr, parce que l'exploitation est faite en régie.

Pour la CCPG, il y a le contrat SAUR qui est à 880 000 euros sur les dépenses qui sont ici, soit un peu plus de la moitié et la dépense de la SAUR pour l'exploitation. C'est ce qui change les données, notamment budgétaires. Ce ne sont pas les mêmes comptes et ainsi de suite.

Dans le fonctionnement, ils voient que le résultat est quasiment identique pour les deux collectivités. Il aurait fallu prendre sur plusieurs années, mais ils sentent qu'il y a une certaine stabilité de ce côté-là. Pour l'investissement, il aurait presque fallu prendre sur plusieurs années puisque, par le fait, s'ils prennent la partie SMEG qui est à 2,7 millions cette année, ils avaient notamment la station d'Ardin qui a beaucoup grevé la dépense, parce qu'ils avaient des fouilles archéologiques qui ont beaucoup grevé les dépenses et ils étaient sur un investissement assez important cette année par rapport aux subventions de l'agence de l'eau qui étaient intéressantes. En prenant sur plusieurs années, ils seraient sur des valeurs à peu près identiques des uns et des autres sachant que la CCPG a investi sur les bassins tampons dernièrement. Ils sont plus sur une dépense plus modeste dans l'année 2020. Ce qu'ils peuvent en retenir c'est que, par le fait, sur les résultats d'investissement, chacun est négatif, mais ils équilibrent souvent avec les recettes de fonctionnement, mais ils n'ont pas de choses très importantes qui changent dans les résultats. S'ils font l'endettement pour la collectivité, sur le SMEG ils sont à 11,26, c'est précis, de durée d'extinction de dettes. Ils sont à 10 pour la Communauté, sachant qu'ils ont un emprunt qui a été fait court terme en 2019, il s'est donc arrêté en 2021. Ils ont emprunté 2 millions € sur 2,8 millions sur la Communauté. Il est possible de dire qu'ils sont pratiquement dans les mêmes durées d'extinction de dettes. Ils ont des équilibres financiers des deux collectivités qui sont du même ordre et qui n'engendrent pas de bouleversement, notamment sur les investissements futurs qui peuvent être faits. Il dira juste que sur la partie SMEG, s'ils avaient pris ça en 2008 ou 2004, ils avaient beaucoup d'investissements à faire, notamment sur de nouvelles stations dans toute la partie du syndicat. Aujourd'hui, les nouvelles stations sont toutes réalisées. Ils n'ont plus de nouvelles stations en œuvres d'abord parce que l'Agence de l'eau ne subventionne plus les nouvelles stations d'épuration et la politique est plus, aujourd'hui, à l'assainissement non collectif dans les secteurs un peu plus ruraux. Ils auront des rénovations de stations comme à Thénézay notamment et qui fait partie aussi de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, mais ils n'auront pas forcément de nouvelle station à faire. Sur la partie CCPG, il y a un PPI (Plan pluriannuel d'Investissements) qui est établi. Ce PPI, il n'y a pas de raisons qu'il ne soit pas suivi. En plus, il peut même dire que l'Agence a une particularité forte, c'est-à-dire que Pompairain notamment est en priorité 1 donc les priorités de l'Agence seront de toute façon sur cette station comme elles sur toutes celles qui sont sur le bassin versant du Cébron. En termes d'investissement, il n'y a pas trop d'inquiétudes à se faire dans les années futures.

Sur le prix du mètre cube assaini, ils voient que sur la partie abonnement, ils étaient au même tarif. C'est un lissage qui avait été programmé aussi avec Jacques DIEUMEGARD par le passé. Ils avaient essayé de faire au mieux le rapprochement des deux collectivités, sur les prix, entre leurs collectivités. La Communauté de Communes, sur son secteur, est à 1,75. Il y a eu une augmentation l'an dernier de dix centimes. La prévision qui était faite en 2017 par Jacques DIEUMEGARD notamment sur les DOB avait été faite, à un moment donné, sur un tarif à deux euros s'il n'y avait pas eu de subvention et un tarif à 1,85 avec subvention. C'est de là qu'ils sont partis sur ce 1,85. C'est sûr qu'en prenant 1,75 et 2, la moyenne ne serait pas forcément 1,85. Il fait quand même le pari qu'ils ont beaucoup de mutualisations à faire et notamment avec l'eau potable et l'assainissement, les deux ensemble. Il pense qu'ils peuvent tenir ce 1,85 comme ils avaient fait sur l'eau potable à un moment donné où ils s'étaient fixés à 1,60 six ans à l'avance, donc ils ont tenu ce 1,60 jusqu'à aujourd'hui.

La proposition de rapprochement était de 1,85. Ça donne aussi des recettes qui sont fusionnées, qui sont à 5 000 euros près, les mêmes. Sur l'usager de la CCPG, cela représente neuf euros avec un lissage qui serait de 2,25 HT par an. Ils sont sur ce 1,85 qui était déjà celui projeté sur la Communauté de communes. Le Comité de pilotage qui s'était réuni pour parler de tout ça et qui était constitué de cinq élus du SMEG et cinq élus de la Communauté et deux élus Maires qui n'étaient pas dans le groupe de pilotage ont choisi la solution 2, c'est-à-dire d'avoir un lissage jusqu'à 2026 et de proposer de rester à deux euros sur le SMEG, au moins jusqu'en 2025. Il y a deux raisons à cela, ils l'avaient fait pour l'eau potable. Ils ne savent pas non plus si d'ici là ils peuvent avoir autre chose qui leur tombe dessus, il pense notamment à la station de Pompairain où il y a des suivis qui sont de plus en plus draconiens à faire. Ils se sont rendu compte, notamment, que le suivi des micropolluants coûtait 10 000 euros de plus par an. Si tant est qu'ils pourraient avoir des choses comme ça, ça pourrait porter un peu plus sur les tarifs. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose c'est que les mutualisations qu'ils peuvent faire, il faut les faire dans le temps. Pour l'instant, chacun a ses contrats, notamment les contrats de branchement avec les entreprises. Donc il y a des contrats, il y en a un avec MRY, l'autre c'est avec la SAUR. Ils ont des contrats qui continuent à vivre et ne peuvent pas s'arrêter comme ça. À un moment donné, ils ne peuvent pas tout faire. Il leur faut plusieurs années pour mutualiser cette partie. L'autre gros point c'est notamment juillet 2024 où la décision de reprendre en régie ou de rester avec un prestataire sera le point crucial parce que ça leur permettra d'avoir un an de vécu derrière pour pouvoir voir le juste prix qu'ils peuvent faire, s'ils peuvent arriver à être à 1,80 et trouver au mieux le juste prix. Il y a une comparaison qui a été faite des autres tarifs. Il n'y a pas de contrat industriel sur le SMEG. Ils sont

en zone rurale donc n'ont pas de contrat industriel. Il y en a pour la CCPG. Ce sont des choses qui seront bien sûr à rajouter dans la partie de fusion qu'il peut y avoir. Ensuite, il y a aussi d'autres tarifs qui sont un peu différents. Ils ont la PFAC, la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif, qui est différente.

Sur le SMEG, elle est à 1 000 euros pour une construction neuve et ils ont fait la comparaison par rapport à la Communauté de communes parce que la Communauté de communes c'est selon l'activité et la surface. Il y a plusieurs critères qui sont pris en compte. Il ne va pas leur expliquer tous les critères parce que Jacques DIEUMEGARD, s'il était là, pourrait mieux vous l'expliquer que lui. Suivant la surface et l'activité, s'ils ont un restaurant, par exemple s'ils comparent le Panda Wok à Parthenay, il y avait eu une PFAC à plus de 30 000 euros donc ils sont sur de grosses PFAC. Si, par contre, ils sont sur de petites maisons uniquement, ils sont est sur des tarifs inférieurs. C'est un peu le raisonnement. La Communauté de communes, elle, avait une PFAC à 3 000 euros pour 100 mètres carrés. La comparaison d'une construction neuve c'est 1 000 euros pour le SMEG et 3 000 euros par rapport à la CGPG. Là aussi – comme il le disait l'autre soir en réunion de Maires quand il présentait quelqu'un qui va faire construire – il prend Reffannes par ce qu'il est proche de Vausseroux par exemple – il a une PFAC à 3 000 euros sur Reffannes, il en a une à 1 000 euros sur Vausseroux alors qu'ils sont dans la même communauté. Le choix de construire peut être embêtant et créer une concurrence qu'ils n'ont pas à avoir. Les rapprochements comme ça, à son avis, doivent être faits assez rapidement et voir dès la fusion. Ils ont quelques petites différences sur les contrôles de branchement à 150 et 125 euros. Les contrôles de branchements sont dans le cas de vente, notamment. Quand quelqu'un achète ou vend une maison, 25 euros ce n'est pas un montant significatif. Ils ont des majorations pour non-conformité qui sont un peu différentes. Ce sera aussi harmonisé. Pour la contribution d'eau pluviale demandée aux communes, ils sont à 60 centimes sur la partie SMEG et 90 centimes sur la partie CCPG. Le Comité de pilotage avait fait une proposition à 0,80. Ce sont des choses à rediscuter ensemble.

Les travaux de branchements sont un peu différents, mais sont liés aussi aux prestataires. C'est-à-dire que le prestataire, au SMEG, est M.RY et leur prestataire séparatif unitaire sur la partie CCPG c'est la SAUR. Ils sont sur des parties qui sont un peu plus urbaines sur la CCPG. C'est pour cela que les prestations sont à trois mètres linéaires, parfois, ils peuvent être près l'un de l'autre. Il y a des différences de tarification et il y aura probablement à travailler là-dessus. Il pense que ce sera assez facile à faire dans ces harmonisations, quelles qu'elles soient, et notamment dans les constructions neuves. Il pense que le calcul de la PFAC est fait par les CCPG et qu'ils auront des choses à reprendre et à garder s'il y a fusion dans le reste de la PFAC. Sur les constructions, il pense qu'il faudra qu'ils aient cet arrêt de similitudes et probablement un peu sur la baisse.

Concernant les avantages et inconvénients, les deux directeurs sont partis d'abord sur l'utilisateur, la collectivité et le personnel. Les avantages qu'ils en ont retirés, c'est avant tout la visibilité entre les services et l'utilisateur, c'est la facilitation de l'accès au service et l'égalité entre les usagers. Après, vis-à-vis du service et de la tarification unique, il a juste une anecdote dont il avait notamment parlé à l'association des Maires. Ils avaient quelqu'un qui avait demandé un rendez-vous sur Parthenay Ville et il en a profité pour leur parler d'une autre maison dans laquelle il voulait mettre de l'eau et faire l'assainissement. Ils ont pu lui répondre sur l'assainissement parce que Laura PORCHER était là et lui a répondu. Pour l'eau, il fallait qu'il voie un autre interlocuteur. Le fait d'avoir un interlocuteur, ça permet d'avoir directement le même devis, les mêmes personnes au même endroit pour qu'elles puissent intervenir et la même entreprise qui intervient. Il y a quelque chose d'important à avoir pour l'utilisateur. Il ne sait pas s'ils ont le message de l'audio, mais ils l'avaient écouté l'autre soir, il est assez long. D'ailleurs, quand ils l'ont écouté, Christophe MORIN ne savait pas trop si Viennay y était. Viennay y était, il était bien dedans. Mais, s'il y a problème pour l'eau potable – il fait court – il faut appeler tel numéro, s'il y a un problème pour l'assainissement, en étant dans la partie Syndicat des eaux de Gâtine, il faut appeler tel numéro, par contre en étant dans les Communes de Viennay, Lageon, Reffannes, Doux, Parthenay, Pompaire, Le Tallud et ainsi de suite, il faut appeler tel numéro. Souvent, les gens n'attendent pas le dernier message, ils raccrochent, ils enregistrent le numéro et ils appellent. C'est un exemple de l'utilisateur qui ne comprend pas à moment donné qu'ils aient ça. C'est difficile de faire autrement en ayant deux services. Les inconvénients qui ont été retenus c'est bien sûr le tarif de la redevance qui passe à 1,85 donc, automatiquement, c'est aussi un élément d'inconvénient d'augmentation de tarif qui est à l'utilisateur et qui peut être interprété.

Ils sont donc ensuite intervenus sur le personnel transférable. Il ne sait pas dans quel ordre les mettre parce que, par le fait, les locaux adaptés sont un fait. Il pense que le dernier point est peut-être le plus important pour les salariés, c'est le bénéfice qu'ils peuvent tirer dans l'échange entre professionnels et notamment dans les métiers de l'eau et de l'assainissement, les possibilités d'évolution qu'il peut y avoir, les échanges entre eux et le fait d'avoir une équipe assez étoffée. Il pense que c'est un élément qui lui paraît plus important dans ce domaine-là. Sur les locaux, chacun sait où se trouvent le SMEG et la rue Béranger. L'accès est déjà compliqué. Les salariés de la CPPG rue Béranger ont un toilette pour il ne sait combien de personnel. Au niveau hygiène pour le personnel, c'est limite. Quand ils font des contrôles d'assainissement et veulent se doucher, il faut qu'ils aillent à la station d'épuration de Pompairain se doucher avant de revenir. Ce phénomène est déjà existant au SMEG avec une laverie notamment pour le personnel.

Concernant le droit privé, il faut savoir que l'emploi est obligatoire maintenant en droit privé. Il n'y a que le directeur ou la directrice et le secrétariat comptable qui peut être en droit public. Maintenant, toutes les embauches qui se font, que ce soit de la régie d'assainissement de la CCPG ou que ce soit au Syndicat des eaux de Gâtine, ils doivent embaucher en droit privé, parce qu'ils sont un SPIC et qu'ils doivent impérativement embaucher en privé. Ce sont toutes les collectivités de l'eau et de l'assainissement qui sont concernées. Sur le SMEG, ils ont eu le fait d'avoir repris des agents SAUR pour l'eau potable. Donc un accord social a été mis en place. Il est vrai que de ce côté-là, les deux statuts privés de la Communauté de communes auront déjà une implication dans le domaine social. En plus, ils appliquent la Convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement au SMEG, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. À noter que les feuilles de salaires sont faites par le centre de gestion du 29. Le seul rapport qu'il peut y avoir avec ce centre de gestion, c'est uniquement de faire la fiche de salaire. Il n'y a pas forcément de réunions sociales derrière ou de réunions autres sur le statut privé. C'est aussi un élément pour les deux qui sont en statut privé et ceux qui peuvent venir demain. Les inconvénients qu'il peut y avoir pour le personnel, c'est que, par le fait, ils n'ont pas les mêmes horaires de travail au SMEG et à la CCPG. Certains sont à 39 heures avec plus de RTT et d'autres sont à 37,50 heures avec moins de RTT. Le travail est toujours de 35 heures sauf qu'il est équilibré différemment. Il y a automatiquement une modification du temps de travail hebdomadaire. Il ne pense pas que ça pose des difficultés majeures. Il y a toujours l'adaptation à la collectivité d'accueil, c'est-à-dire l'adaptation des employés qui viendraient de la partie CCPG au SMEG, mais il y a aussi toute la partie du SMEG qui est organisée aujourd'hui et qui devra accueillir les autres. C'est toute une partie sociale pour laquelle il faudra trouver un équilibre. Ils ont vécu d'autres expériences, notamment la mise en régie en 2012 et au SMEG, en 2014, la partie eau potable. Ce sont des parties qu'il leur faut gérer. Il compte aussi beaucoup sur Chantal RIVAULT qui est Vice-Présidente au SMEG, qui a déjà la bonne approche de tout cela, notamment vis-à-vis de celle qu'elle connaissait à la Maison de l'emploi. C'est donc un point important, à son avis, qu'ils auront à travailler ensemble. Voilà pour le personnel.

L'avantage sur les collectivités, c'est l'égalité entre tous les usagers de la CCPG, avoir des services et des tarifs uniques, de construire un service fort, facilitateur de portage de dossiers, le relationnel avec les instances que ce soit avec l'Agence de l'eau, la DDT ou le Conseil départemental. Ce sont des points qui sont importants parce que, par le fait, ils se rendent compte que quand ils vont à l'Agence de l'eau, à la DDT ou au Département, quand ils font leurs réunions, il est toujours questions de savoir comment ils sont organisés, comment sont suivis les traitements par rapport aux stations. Il est important d'avoir au moins un service fort. Il pense qu'il est aussi important d'avoir un service fort notamment vis-à-vis des autres collectivités autour. Quand ils ont le SECO par rapport à l'eau ou les sources de Seneuil, il faut être vigilant quant à l'urbanisme et sur leur organisation. Ils ont la conservation d'un service de proximité pour les communes et le renforcement d'expertises du métier comme au niveau des personnels tout à l'heure, le bénéfice de la mutualisation du SIG, ce sont des éléments qui ont été retenus par les deux directeurs.

L'inconvénient pour la collectivité pour la CCPG, c'est la perte du lien en direct avec l'urbanisme et l'assainissement. Il pense qu'il faudra trouver la passerelle qu'ils ont déjà un peu vis-à-vis des autres communes qui sont déjà au SMEG. Il faut qu'ils trouvent l'organisation qui va bien. Ils sont en tout cas dans le même esprit : que ce soit à la CCPG ou au SMEG, il s'agit d'essayer de faire en sorte de ne pas bloquer l'urbanisme par l'assainissement, c'est-à-dire de faire les travaux d'assainissement pour qu'une commune ne se retrouve pas avec un lotissement qu'elle ne peut pas faire parce que l'assainissement n'est pas conforme. L'autre inconvénient, c'est l'évolution des tarifs et de la redevance assainissement dont ils parlaient tout à l'heure. C'est ce qu'il pouvait dire, il a tout dit et a beaucoup parlé.

**Monsieur le Président** pense que c'était assez exhaustif tout en étant synthétique. C'est vrai que le sujet est important. La démarche a fait appel aux compétences de la directrice du Syndicat des Eaux et au chef de la régie communautaire à qui ils ont donné carte blanche pour travailler et notamment la possibilité de leur indiquer s'ils étaient en désaccord sur les données qu'ils leur transcrivaient, ce qui n'a pas été le cas, en aucune façon d'ailleurs. Le calendrier aussi, peut-être, cela suppose, en faisant le rétroplanning, de devoir prendre une décision plutôt sur ce Conseil communautaire de façon à pouvoir travailler au niveau des Ressources Humaines pour ce transfert de personnels dont les bénéficiaires permettent aussi d'avoir une structure qui, à terme, permette une évolution au sein des services. Aujourd'hui, ce sont des métiers sur lesquels ils ont des difficultés de recrutement. Ce sont des métiers qui sont plutôt rares et plutôt recherchés, plutôt mieux payés toujours dans le secteur privé à part entière. C'est aussi la capacité à pouvoir offrir un service de qualité à l'ensemble des usagers. Sur les prix, c'est vrai qu'ils peuvent regarder du côté des usagers de la régie Parthenay-Gâtine une augmentation légère du prix, de l'ordre de neuf euros pour un ménage d'environ trois à quatre personnes d'ici trois à quatre ans, pour une année. C'est quand même une évolution qui est tout à fait mesurée et qui, en plus, va plutôt dans les perspectives financières qui avaient été travaillées depuis plusieurs années.

Sans compter que s'ils ne réalisent justement pas ce transfert, il n'est pas impossible que, justement, par la difficulté de recrutement, un jour, ils soient plutôt soumis aux marchés strictement privés et que là, en l'occurrence, le prix se fera d'une autre manière considérée certainement à la hausse. En perspective de cette évolution pour les usagers, c'est aussi – il faut le prendre en compte – outre la consommation d'eau, la PFAC dont ils ont parlé qui à l'inverse amènerait plutôt une diminution de la PFAC pour les usagers et aussi une meilleure harmonisation pour les entreprises puisque, aujourd'hui, ils ont une tarification très différente et souvent beaucoup plus importante au niveau de la régie. Voilà ces éléments-là posés.

Il pense que le débat peut être ouvert. Il demande s'il y a des questions ou des observations. Il n'y en a pas. Si des questions viennent, il précise tout de suite que le vote ne va pas concerner tous les élus communautaires puisqu'il demandera aux élus des communes membres du Syndicat des Eaux de se déporter du vote, donc de ne pas participer au vote. Cela fait partie tout simplement des règles. Seuls voteront les élus représentants les communes d'Amailoux, Adilly, Fénerly, Gourgé, Viennay, Châtillon-sur-Thouet, Parthenay, Le Tallud, Pompaire, La Chapelle-Bertrand, Reffannes et Doux. Pour ces communes, les élus membres de l'exécutif ne participeront pas non plus au vote. Il leur demandera de se déporter également, il pense notamment à Chantal RIVAULT, en la qualité de Vice-présidente. Il croit que Jean-Paul CHAUSSONEAUX aussi, membre de l'exécutif, ne doit pas participer au vote. Il ne va pas rester grand monde, mais ce n'est pas lui qui a écrit les règles. Il y a David FEUFEU et Didier GAILLARD aussi qui ne participent pas au vote. Il ne croit pas qu'il y ait d'autres membres de l'exécutif du Syndicat des Eaux.

Il demande s'il y a des questions, des observations, par rapport à cette proposition. L'ensemble des élus, naturellement, peut participer aux échanges. Il n'y a pas de questions.

Il va donc demander aux élus de prendre part au vote ceux qui le peuvent. Il rappelle les élus représentants des communes ou disposant des procurations, Christophe MORIN doit avoir la procuration de Nathalie BRESCIA et Karine HERVE celle de Jean-Luc BARDET, les représentants des communes d'Amailoux, Adilly, Fénerly, Gourgé, Viennay, Châtillon-sur-Thouet, Parthenay, Le Tallud, Pompaire, La Chapelle-Bertrand, Reffannes et Doux.

Il pense qu'ils ouvrent une belle page pour l'histoire de la Gâtine, en tout cas une nouvelle page.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2224-8 et L.5211-61 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine incluant notamment la compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées » ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'assainissement communautaire réuni le 14 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine exerce la compétence « Eau potable » et « Assainissement non collectif des eaux usées » sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine exerce la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » sur une partie du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que l'étude de rapprochement des services « Assainissement des eaux usées » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine conclut à la pertinence technique et financière de leur mutualisation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants et 3 abstentions**, décide :

- de transférer au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) la compétence communautaire obligatoire « Assainissement des eaux usées », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce transfert de compétence.

*Seuls les élus communautaires représentant les communes de Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, Le Tallud, Parthenay, Pompairre, Reffannes et Viennay, et ne faisant pas partie de l'exécutif du SMEG, ont pris part au vote.*

**Monsieur Philippe ALBERT** remercie de la confiance qui lui est faite et espère qu'il pourra honorer cette confiance et leur permettre d'avoir tout ce qui va bien pour soulever tous les débats qu'ils ont pu avoir, qui étaient plus au niveau de la réunion des Maires que ce soir. Il ne faut pas qu'ils aient de regrets.

### 3 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Monsieur Philippe ALBERT**, rapporteur, précise ce qu'il est possible de retenir dans les indicateurs techniques. Il y a les branchements d'assainissements qui sont égaux et ne bougent pas beaucoup. Ils n'ont pas eu beaucoup d'évolution dans l'année 2020. Le COVID a fait que, automatiquement, il y avait moins de demandes. Il est possible de voir pour 2021 que ça repart à la hausse. Les volumes reçus en station d'épuration ont fortement augmenté parce qu'il y a les bassins tampons. Le fait d'avoir les bassins tampons permet de réguler et d'envoyer plus à la station d'épuration avec une pluviométrie qui est quasiment la même dans l'année. Ils ont des volumes qui ont augmenté de pratiquement 300 000 mètres cubes par rapport à l'année d'avant. C'est assez énorme, ce qui veut dire que sur le contrat d'exploitation qu'ils ont, plus ils ont de volumes, plus ils payent. Cela a aussi un impact sur la prestation. Sur les abattements organiques, ils ont 93,3 %. Il y a aussi une augmentation qui est due aux volumes qui sont passés et qui passent plus régulièrement dans la station d'épuration. C'est logique et c'est bien pour l'environnement. En volumes facturés, ils ont une consommation domestique qui a stagné cette année et qui n'a pas baissé, ce qui est déjà bien. Il rappelle qu'en 2016, ils étaient à 650 000 mètres cubes, alors qu'ils sont à 602 000 mètres cubes aujourd'hui dans l'année 2020. Cela fait quand même 50 000 mètres cubes qui, depuis 2016, ne sont plus consommés par les économies d'eau probablement et par d'autres facteurs. Sur l'industriel, l'année 2020 n'est pas significative puisque, avec le COVID, ils ont eu des arrêts d'activité et notamment par rapport à la restauration. Automatiquement, ils ont des volumes qui ont diminué. L'agroalimentaire est resté pratiquement stable, mais d'autres entreprises ont diminué. Bien sûr, l'évacuation des boues a augmenté pour deux raisons, parce qu'ils ont eu plus d'entrées dans la station et ont pu mieux traiter. Ensuite, les boues de Viennay sont venues en stockage dans la partie de Pompairrain et il y a donc plus de volumes de boues chaulées envoyés sur les parcelles agricoles.

Concernant l'évolution du nombre d'abonnés et des volumes, le nombre d'abonnés a tendance aujourd'hui à stagner. Il avait fortement augmenté, mais c'était dû à la compétence qui avait été prise et donc aux nouvelles communes dans les années de 2015 à 2016. C'étaient les communes qui étaient restées toutes seules. Il y avait Doux, Reffannes, Gourgé et Amailloux. Il y avait plusieurs communes. Depuis, ils ont eu une petite hausse non significative. Par contre, les volumes ont fortement baissé depuis. L'abonnement à l'utilisateur est resté le même. La partie variable a augmenté de dix centimes sur le secteur et un peu plus notamment sur la partie de Doux qui était encore en lissage. Ils prennent toujours sur 120 mètres cubes, mais la moyenne est quand même de 90 mètres cubes par rapport aux foyers lambda qu'ils ont, car ils sont quand même dans le monde rural.

La dette au 31 décembre est de 6,5 millions et ne comprend pas le nouvel emprunt qui a été fait en 2021 de 2 millions d'euros. Concernant la décomposition, la facture est à 120 mètres cubes et son évolution qui incombent des années d'investissements qui ont été faits de part et d'autre. Sur les travaux de 2020, il y a eu pour 717 000 euros pratiquement d'investissements sur la partie secteur réseau séparatif et autre. Ensuite, il y a eu notamment des réseaux renouvelés sur Amailloux pour 1 858 mètres et une création pour 203 mètres. C'est l'essentiel des travaux qui ont été faits sur le PPI qui est sur le secteur de Parthenay. Lorsqu'il parle de Parthenay, c'est Parthenay-Châtillon et ces alentours. Un poste de renouvellement a été changé à Reffannes qui était obsolète. Les investisseurs faits sont de 717 000 euros sur la partie réseau Pompairrain et le reste sur la partie Amailloux et Reffannes. Lorsqu'ils font l'assainissement, ils regardent toujours les débits maximaux qu'il peut y avoir dans chaque collectivité. Sur Adilly, Fénerly et Gourgé, ils sont avec des débits nominaux qui sont à peu près corrects. Ils sont entre 25 et 50 mètres cubes à peu près. Sur Reffannes, le débit nominal est à 100 mètres cubes/jour avec un débit moyen à 40. Donc ils se rendent compte qu'il y a vraiment des choses à faire sur Reffannes. C'est pour cela qu'il faut absolument faire des diagnostics et bien voir où ça passe, où les tuyaux ne sont pas bons, s'il y a de l'infiltration par des eaux souterraines ou s'il y a des pertes de l'eau pluviale qui arrivent. C'est un point qu'ils auront à travailler par la suite. L'autre point qui sera à travailler dont il parlait déjà au Conseil de régie c'est la station de Viennay. Il a vu avec l'Agence de l'eau pour qu'il soit dans l'accord de programmation parce que les priorités de l'Agence étaient à faire remonter avant fin juin. Donc il a fait remonter Viennay notamment pour qu'ils étudient la station d'épuration.

**Monsieur le Président** indique que c'est une synthèse très intéressante. Au-delà de l'assainissement, c'est aussi l'urbanisme. Et, aujourd'hui, il ne peut pas y avoir de projets d'urbanisation s'il n'y a pas un assainissement aux normes. Là-dessus, l'administration de l'État est très vigilante et c'est aussi une compétence très stratégique. Il demande s'il y a des questions ou des observations par rapport à cette présentation. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 213-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 et ses annexes V et VI ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement Parthenay-Gâtine en date du 22 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que lorsque la compétence assainissement collectif a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le rapport annuel sur les prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs définis par les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport annuel, ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA), dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant l'assemblée délibérante, ou son adoption par celle-ci. Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Par ailleurs, le public est avisé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire du RPQS est également transmis à chaque commune adhérente, afin qu'il soit présenté au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ci-annexé,
- d'autoriser le Président à procéder aux formalités de transmission dudit rapport et de la présente délibération aux communes membres, au Préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement,
- d'autoriser le Président à procéder aux formalités d'affichage relatives à l'information du public sur les transmissions du rapport précitées.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **4 - POUR INFORMATION : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Monsieur le Président informe qu'il a été procédé à la mise à disposition de deux agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, pour pallier en urgence un besoin d'intendance sur le service Enfance, Jeunesse, secteur Crèche Les Lucioles, du 20 avril au 12 mai 2021, afin de permettre la réouverture de la structure.

Il s'agit de Mmes BAUDRAND Agnès, Adjoint technique, pour une durée totale de 30 h sur la période du 20 avril au 12 mai 2021, et MARCELO Nathalie, Adjoint technique, pour une durée totale de 37h30 sur la période du 20 avril au 12 mai 2021.

Une convention passée avec la Ville de Parthenay définit les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

## 5 - CHARGE DE MISSION URBANISME - CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et du PLH, le service Aménagement du Territoire et de l'Habitat souhaite recruter un agent en contrat de projet pour une durée de 3 ans.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 3 alinéa II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à un recrutement pour conduire ces projets ;

CONSIDÉRANT les missions rattachées à ce poste, relevant de la catégorie A, grade d'Ingénieur, à savoir :

- Élaboration du PLUI et du PLH,
- Suivi et saisie SIG des documents réglementaires,
- Appui des procédures d'évolution des documents communaux de planification,
- Numérisation de la planification ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent au grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021,
- de décider que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- de décider que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans,
- de décider que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans au total,
- de dire que les présentes dispositions évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 6 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

**Mme Marie-Noëlle BEAU**, rapporteur, précise qu'il s'agit de l'approbation d'un protocole transactionnel pour un litige opposant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à un agent contractuel ayant travaillé dans l'un de ces services au mois de janvier 2021 pendant une semaine. Elle rappelle l'objet du litige. L'agent invoque le fait que comme son contrat ne lui est pas parvenu signé à la fin de la durée du contrat en raison des délais de transmission interne. Il demande une requalification du CDD en CDI au regard de la réglementation. Elle tient quand même à signaler que l'autorité territoriale avait signé, l'agent a perçu son salaire. Ensuite, l'agent a donc saisi le Conseil des prud'hommes afin d'obtenir une requalification de ce contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, sa réintégration, ainsi que le versement d'une indemnité de requalification à hauteur de 1 500 euros, le paiement des salaires pour un montant de 723 euros, de congés payés

sur salaire d'un montant de 72,30 euros et d'une prime de fin de contrat d'un montant de 72,30 euros. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a déposé, par l'intermédiaire de son avocat, un mémoire en réponse à cette requête demandant au Conseil des prud'hommes de reconnaître son incompetence dans cette affaire, estimant que celle-ci relevait de la compétence du Tribunal administratif pour les agents. C'est le Tribunal administratif qui entre en compte. L'agent a alors indiqué vouloir se désister de son recours, désistement acté par le Conseil des prud'hommes par décision rendue le 19 mars. Avant de saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, l'agent a informé la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de sa volonté de rechercher un accord amiable par lettre du 20 avril 2021 avec une demande d'indemnisation au titre de préjudice subit de 350 euros. En contrepartie, l'engagement de l'agent est de ne pas intenter de recours contentieux envers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine si celle-ci accepte sa demande d'indemnisation. Ils pensent raisonnable d'accéder à cette demande aux vues des honoraires d'avocat si une procédure est entamée auprès du Tribunal administratif. C'est une situation regrettable, mais ils apprennent tous de leurs erreurs. Aussitôt, pour éviter que les choses ne se renouvellent, il a été demandé aux agents de venir au service RH pour signer leur contrat. Elle pense que dans leurs communes, les maires doivent vraiment faire attention à cela, parce que ce sont des choses auxquelles elle n'aurait jamais pensé auparavant. Ce soir, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le protocole transactionnel et l'indemnisation demandée par l'agent ; de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année au chapitre 012 et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur le Président** ajoute que la démarche sur les contrats n'était pas formalisée jusqu'à maintenant. Depuis la création de l'Interco, cela fonctionnait de cette façon-là. Il faut savoir qu'ils ont de nombreux contrats, notamment pour tout ce qui est entretien des locaux, de quelques jours seulement. Effectivement, ils ont un risque et au-delà du risque, c'est tout simplement que le fait de prendre un avocat leur coûtera nettement plus cher que ce protocole d'accord. Il demande s'il y a des questions ou des observations.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** demande si ce genre de choses ne pourrait pas être délégué au Président, plutôt que d'avoir à les passer en Conseil. Il pense qu'ils sont tous désolés d'être au courant de cette affaire et d'avoir à en débattre.

**Monsieur le Président** répond qu'il ne peut pas avoir délégation, à sa connaissance pour ce type de protocole, puisque c'est un contentieux et cela doit nécessiter une décision du Conseil communautaire. Il sait que c'est une information particulière, mais elle doit être partagée et décidée par l'ensemble du Conseil communautaire. Ils ont préféré donner l'ensemble des informations parce qu'ils savent que ce sont des choses qui peuvent se passer en ayant un contrat d'une journée ou de deux ou trois jours. Il suffit de tomber sur quelqu'un d'assez procédurier. Il demande s'il y a d'autres questions ou observations. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

CONSIDÉRANT le litige opposant la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à un agent contractuel ayant travaillé dans l'un de ses services au mois de janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que par une requête en date du 23 janvier 2021, l'agent a saisi le conseil des Prud'hommes afin d'obtenir une requalification de son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, sa réintégration, ainsi que le versement d'une indemnité de requalification à hauteur de 1 500 €, le paiement des salaires pour un montant de 723 €, de congés payés sur salaire d'un montant de 72,30 € et d'une prime de fin de contrat d'un montant de 72,30 €.

CONDIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a déposé, par l'intermédiaire de son avocat, un mémoire en réponse à cette requête, demandant au conseil des prud'hommes de reconnaître son incompetence dans cette affaire, estimant que celle-ci relevait de la compétence du tribunal administratif.

CONSIDÉRANT que l'agent a alors indiqué vouloir se désister de son recours, désistement acté par le conseil des Prud'hommes par décision rendue le 19 mars 2021.

CONSIDÉRANT qu'avant de saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, l'agent a informé la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de sa volonté de rechercher un accord amiable, par lettre du 20 avril 2021.

CONSIDÉRANT la demande d'indemnisation de l'agent au titre des préjudices subis, soit 350 euros,

CONSIDÉRANT l'engagement de l'agent de ne pas intenter de recours contentieux envers la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, si celle-ci accepte sa demande d'indemnisation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le protocole transactionnel et l'indemnisation demandée par l'agent,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## FINANCES

### 7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2020

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, explique que le compte de gestion est le compte du comptable qui est tenu en parallèle de celui de la collectivité. Il est rigoureusement identique à celui du compte tenu par la collectivité qui sera présenté après. Il n'y a plus d'écart. Il y en avait un l'année dernière qui subsistait depuis quelques années. Cela a été réglé depuis et les deux comptes sont identiques.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'approuver les comptes de gestion de l'année 2020 du budget principal et des budgets annexes dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de l'année 2020 de la collectivité.

### 8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2020

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, indique que l'approbation du compte administratif va faire l'objet d'une présentation. Un document plus complet a été adressé aux élus avec la convocation. Ce soir, ce qui est proposé, ce sont les principaux enseignements de cette année. C'est aussi l'occasion de refaire, au travers de ces aspects financiers, un bilan de l'année 2020.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'évolution sur l'année 2019 et l'année 2020 est présentée. Il est possible de souligner sur la partie produit des services, une baisse assez significative qui est directement liée à la crise sanitaire et aux pertes des recettes sur les équipements et en particulier GâtinéO, mais ils y reviendront plus en détail dans la présentation pour donner ces éléments-là. Ils observent également une légère augmentation des recettes de fonctionnement liées aux impôts et taxes, due en partie à une légère hausse des bases fiscales, même pas énorme, une augmentation des recettes liée à la taxe de relèvement des ordures ménagères, mais également des recettes liées à la Tascom, taxe sur les surfaces commerciales et sur les indemnités forfaitaires de réseau notamment parce qu'en 2020, ils ont touché l'IFER sur trois exercices. Il y avait un retard des services de l'État, ce qui explique, en partie, cette augmentation des recettes de fonctionnement. À noter une augmentation sur les dotations et participations qui est essentiellement due à une augmentation des versements de la Caisse d'Allocations Familiales. Là aussi, ils le verront un peu plus dans le détail, il y a des recettes exceptionnelles liées à la crise sanitaire, notamment sur l'ouverture et l'accueil dans la crèche de Parthenay-Gâtine. Ce sont les principaux éléments concernant les recettes.

Sur les dépenses de fonctionnement, il y a un élément marquant, mais ça ne surprendra personne, c'est la crise sanitaire qui a beaucoup impacté l'exercice 2020 avec une baisse des charges à caractère général qui est due, pour l'essentiel, à la fermeture des équipements pendant une longue période avec des économies notamment de fluides et d'énergie, mais également des économies sur les transports liés aux activités et aussi, bien entendu, l'absence du FLIP sur l'année 2020. Ils retrouvent cette explication concernant la légère baisse des dépenses de personnels qui est due effectivement majoritairement à l'absence de paiement des agents du FLIP puisqu'il n'a pas eu lieu.

Le dernier élément à souligner sur les dépenses de fonctionnement concerne les charges de gestion courante avec une baisse des subventions aux associations liée à des manifestations qui n'ont, évidemment, pas pu avoir lieu. Aussi bien en recettes qu'en dépenses, l'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire qui a sensiblement modifié non plus les équilibres, mais les volumes.

Il présente ensuite les chiffres de cet exercice budgétaire avec les dépenses réelles pour un peu plus de 21 millions d'euros, les recettes pour 22 962 000 euros, les dépenses d'investissement pour 4,2 millions et les recettes pour un petit peu moins de 4 millions, ce qui fait un autofinancement, une CAF brute, de 1 522 000 euros, mais une CAF nette plus basse à hauteur de 445 000 euros. Toutefois, cette CAF nette aurait pu être de 839 809 euros s'il n'y avait pas eu une opération particulière sur l'exercice 2020, à savoir le remboursement anticipé de l'emprunt des communes qui était lié notamment aux communes de Ménigoute pour la compétence voirie.

S'ils ne tiennent pas compte de ces remboursements d'emprunt, ils ont effectivement une CAF nette qui diminue sensiblement. Par contre, en les réintégrant, en réalité la CAF nette ne sera quand même que de 445 000 euros, mais s'ils essayent d'atténuer et de voir ce que cela pourrait donner s'il n'y avait pas eu cette mécanique, ils seraient là aussi sur une légère augmentation. Le parallèle est assez frappant entre l'évolution de la CAF brute et de la CAF nette. Tout à l'heure, il évoquait l'importance de la crise sanitaire sur les aspects financiers, mais c'est avant tout un impact humain qu'il faudrait essayer de chiffrer, mais il va rester sur les éléments du compte administratif. Ils ont voulu détailler le bilan de l'année de cette crise sanitaire sur leurs finances. Ils ont des dépenses non réalisées pour un peu plus de 24 000 euros sur le scolaire essentiellement expliqué par les sorties et les transports liés à ces sorties qui n'ont pas été effectuées. Par contre, il y a des dépenses imprévues sur la partie « intendance » : c'est évidemment le renforcement et tous les protocoles sanitaires avec le nettoyage des équipements et donc les produits. Sur la partie RH, en dépenses imprévues, le montant est d'un peu plus de 68 000 euros dû, pour l'essentiel, à la prime COVID qui a été attribuée qu'ils ont voté précédemment, pour un montant de 49 150 €, mais également l'impact de la journée de carence qui a été un moment supprimée. Sur les dépenses non réalisées en matière de RH, c'est essentiellement un moment de 190 700 euros. C'est là aussi le FLIP, comme il l'a dit précédemment, qui explique ces dépenses non réalisées.

Sur la partie sport, il y a des dépenses imprévues qui sont, pour l'essentiel, des remboursements d'abonnements. Et en dépenses non réalisées, c'est assez anecdotique, mais ce sont moins d'analyses de l'eau à GâtinéO. Sur la partie déchets, il y a un surcoût de 18 000 euros qui est, pour l'essentiel, dû à la location d'un bâtiment pour le stockage des déchets pendant la crise. Sur les achats, des dépenses sont liées à l'achat de masques et de gel pour la protection des agents. En dépenses non réalisées, il y a un peu plus de 22 000 euros essentiellement parce qu'il y a eu une réduction d'activité avec des charges qui ont diminué. Sur la partie finances, il y a une économie de 54 000 euros en partie liée au poste « Fêtes et Cérémonies » puisque, effectivement ; il n'y a pas eu notamment la cérémonie de fin d'année pour les agents et d'autres manifestations, pour environ 10 000 euros et également un certain nombre de frais d'énergie et de combustibles. Sur la communication, il y a aussi des dépenses non réalisées, pour l'essentiel, c'est la communication liée au FLIP, à la Transhumance et à un certain nombre de manifestations. Pour la partie culture, poste important, dépenses non réalisées de 225 000 euros et c'est à nouveau, pour l'essentiel, le FLIP. Pour la partie Enfance/Jeunesse, c'est 8 800 euros de dépenses non réalisées et il s'agit essentiellement des repas et des transports collectifs pour les animations. Enfin, pour la partie économique, des dépenses imprévues autour de 122 629 euros qui correspondent au soutien de l'activité économique liée à la crise, notamment « Ma Ville Mon Shopping », mais c'est également le remboursement des loyers sur l'hébergement collectif par exemple. En dépenses non réalisées, il y a des manifestations, il pense que c'était notamment « L'effet Bœuf ».

Sur l'exercice 2020, ils ont 541 501 euros de dépenses non réalisées. En face de ça, dans la partie recette, ils ont eu aussi des pertes de recettes. Pour le scolaire, pour l'essentiel, c'est pour 50 000 euros du périscolaire et pour 25 000 euros des subventions CAF qui ne viennent pas en appui à ces animations qui n'ont pas eu lieu pour un total d'un peu plus de 75 000 euros. Pour le service Territoire et Proximité, ce qui apparaît c'est l'absence de location de la Salle de la Guichetière à Secondigny. Pour la partie sport, ils sont bien évidemment sur un montant bien plus important. Ce sont les produits de GâtinéO pour un peu plus de 300 000 euros.

Pour la partie technique, c'est de la facturation des déchets aux communes qui a été moindres. Et l'autre poste important, c'est la partie culture avec des pertes de recettes du FLIP de 206 000 euros, mais pas seulement puisqu'ils ont également une perte de recettes de 11 000 euros sur l'École de musique, 5 300 euros sur l'École d'arts plastiques, 7 200 euros sur la Médiathèque et également 5 600 euros sur les produits du CIAP. Enfin, en recettes, 35 500 euros sur l'enfance jeunesse, notamment sur la crèche et le centre de loisirs sans hébergement, mais en parallèle, de tout ça, ils ont une recette nouvelle qu'il évoquait tout à l'heure, ce sont les 95 000 euros de soutien de la CAF liés à l'activité qui a été maintenue notamment à la crèche pour les agents des personnels de santé. Le total de perte de recettes est de 555 980 euros.

En contractant les dépenses et les recettes, le différentiel n'est que de 14 479 euros. L'impact de la crise sanitaire, si les comptes sont bons, aura été d'environ 15 000 pour la collectivité. L'impact humain aura été, évidemment, plus important. Ce qui fait un résultat de clôture au 31 décembre 2020 de 1 400 000 euros à peu près.

Malgré cette crise, un certain nombre d'investissements a été accompli pour un total en investissement sur les équipements d'un peu plus de 3 millions d'euros. Pour l'essentiel, il s'agit des travaux de mise aux normes des déchetteries qui sont poursuivis pour un programme d'un peu plus de 1 100 000 d'euros. Ce programme d'investissement a notamment pu être financé par un emprunt de deux millions d'euros dont 1,5 était lié directement au programme important de rénovation des déchetteries. Ils ont eu d'autres investissements réalisés, notamment la réhabilitation de la Médiathèque de Secondigny pour un peu plus de 91 000 euros ; un certain nombre de travaux dans les écoles pour 241 000 euros et d'autres dépenses. Tout n'est pas listé, il s'agit seulement des plus significatives. La poursuite des travaux sur le plan local d'urbanisme intercommunal pour 115 380 euros ; l'achat de logiciels et licences pour un peu plus de 101 000 euros ; les campus de Ménigoute et de Secondigny pour 101 000 euros ; 140 000 euros d'aides aux entreprises et enfin la participation au Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique pour 175 000 euros.

Concernant le résultat de clôture, ils ont clos l'exercice en 2019 avec un résultat de clôture de 1 053 875 euros et ils terminent donc l'exercice 2020 avec un chiffre en hausse, avec un résultat de clôture plus favorable, de presque 1 400 000 euros comme vu précédemment. En tenant compte des reports à la fois en dépense et en recette, ils sont sur un résultat de clôture au 31 décembre 2020 de 1 410 578,93 euros. Cette fois-ci, il donne le chiffre entier. Il s'agit bien du budget principal.

Ils ont essayé de donner une vision synthétique de l'ensemble des budgets, même si le budget majeur est le budget principal, mais il y a aussi le budget assainissement. Ils le verront encore au compte administratif de l'année prochaine puisqu'ils feront encore le bilan 2021 avec la compétence assainissement, mais, effectivement, ça modifiera sensiblement les chiffres, puisque c'est quand même 13 % de l'ensemble des résultats. Ce qui apparaît est le budget principal assainissement et également la consolidation des résultats avec l'ensemble des budgets annexes tels que Bois Pouvreau, l'hébergement collectif et le photovoltaïque. Il donne une vision un peu globale sur ces résultats avec les diagrammes, comme il le disait, il y a les dépenses globales avec pour l'essentiel 82 % liés au budget principal. Donc 13 % sur l'assainissement et de façon moindre, ils voient l'impact des autres budgets. C'est la même chose en recette. C'est la même chose, il ne va pas détailler sur la part prééminente du budget principal. Sur la consolidation des résultats, ils étaient sur un résultat de clôture de 2 338 000 au 31 décembre 2020. En tenant compte des reports en dépenses et en recettes, ils terminent l'exercice sur un résultat de clôture de 2 238 471,18 euros.

Enfin, pour terminer cette présentation qu'ils ont voulu assez compacte, il va passer à l'encours de la dette. Il présente l'évolution depuis 2013 de l'encours de la dette de la collectivité. Il y a une augmentation à partir de l'année 2017. Elle est encore vraie sous l'année 2020, mais avec un léger infléchissement sur la tendance et une augmentation moins forte sur l'année 2020. Ainsi termin-t-il cette présentation qu'il espère synthétique et claire du compte administratif.

**Monsieur le Président** pense que c'est assez synthétique. Il demande s'il y a des questions ou des observations par rapport à cette présentation. En l'absence de question, il va laisser la présidence de la séance à Jany PERONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président, pour le vote du compte administratif. Monsieur le Président quitte la salle le temps du vote.

Ces explications entendues, **Monsieur Jany PERONNET** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Monsieur le Président étant sorti de la salle,

sous la présidence de Monsieur Jany PERONNET, premier Vice-Président,

le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'approuver le compte administratif de l'année 2020 du budget principal de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des budgets annexes suivants :

- Assainissement
- Affaires économiques opérations soumises à TVA
- Restaurant et marché de Bellevue
- ZAE Patis Bouillon
- ZAE de la Bressandière
- ZAC de la Bressandière
- Maison de l'Emploi et des Entreprises
- Restaurant Bois Pouvreau
- Hébergement Collectif aux Châteliers
- ZAE La Peyratte

- ZAE de Bellevue Secondigny
- Énergie Photovoltaïque

## 9 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2020

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, indique que, concernant l'affectation du résultat, qui est issu directement de ce qu'ils viennent de voir et pour couvrir les besoins sur les déficits d'investissements, soit du budget principal, soit d'un certain nombre de budgets annexes, il est proposé pour le budget principal, d'affecter la somme de 650 086,24 euros de la section d'investissement pour assurer son équilibre et également financer les restes à réaliser puisqu'il y en avait sur le budget principal et il n'y en a pas sur les autres budgets annexes.

Pour le budget annexe « Bois Pouvreau », il est proposé au Conseil communautaire d'affecter la somme de 10 744,70 euros à la section d'investissement pour assurer son équilibre. Il y a la même opération sur le budget annexe hébergement collectif pour un montant de 1 702,50 euros toujours pour la même raison.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ou des observations par rapport à ces propositions d'affectations de résultat. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances » réunie le 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'affectation du résultat de fonctionnement doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

### Budget Principal

Déficit d'investissement fin 2020	Reports de 2020			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
662 173,70	156 451,54	168 539,00	12 087,46	650 086,24 €

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin de l'année 2020 s'établit à 2 060 665,17 €, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 7 juin 2021, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'affecter la somme de 650 086,24 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre et financer les restes à réaliser.

Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

### Budget annexe « Bois Pouvreau »

Déficit d'investissement fin 2020	Reports de 2020			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
10 744,70	0	0	-0	10 744,70 €

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2020 s'établit à **42 502,22 €**, sur avis favorable de la commission finances réunie en date du 7 juin 2021, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'affecter la somme de **10 744,70 €** à la section d'investissement pour assurer son équilibre.

Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

### Budget annexe « Hébergement collectif »

Déficit d'investissement fin 2020	Reports de 2020			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
5 702,50	0	0	-0	5 702,50 €

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2020 s'établit à **8 887,86 €**, sur avis favorable de la commission finances réunie en date du 7 juin 2021, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'affecter la somme de **5 702,50 €** à la section d'investissement pour assurer son équilibre.

Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

#### 10 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENTS AP/CP – ACTUALISATION DES AP/CP EXISTANTES ET CLÔTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME SOLDÉE

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, présente des modifications et va donner les éléments significatifs. Il y a des modifications liées notamment à la clôture de l'autorisation de programme. Ils ont fait ressortir en jaune ce qui est significatif sur le document. C'était l'actualisation pour le Campus de Parthenay pour lequel ils ont fait une modification de 150 000 euros pour tenir compte du décalage de calendrier. Ils vont ôter 150 000 euros sur cette autorisation de programme qu'ils vont réintroduire sur les travaux dans les écoles. Lors du dernier Conseil, dans le cadre du Cap Relance, ils avaient effectivement développé des travaux sur les toitures des écoles, mais il n'y avait pas que des écoles. Il y avait eu des questionnements afin de savoir d'où venaient ces montants donc ils étaient bien au budget, mais ils n'étaient pas inscrits sur les mêmes programmes. Donc ils ajustent les deux en enlevant 150 000 euros sur le Campus de Parthenay et en remettant 150 000 euros sur les travaux dans les écoles. Il y a une modification également pour 62 000 euros pour la mise aux normes des déchetteries. C'est un ajout qui a été fait pour des travaux supplémentaires. Il pense à l'achat de terrain et aux murs antibruit, mais pas uniquement. Enfin, l'autre point, c'était la clôture d'une autorisation de programme pour une aide économique pour la SOVAM puisque c'était la dernière année qui a été versée pour cet exercice. Ce sont les uniques modifications sur les AP/CP existantes.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ou des observations par rapport à ces propositions. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « finances et optimisation financière » réunie le 7 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de prendre acte du niveau de réalisation des autorisations de programme en cours, conformément au tableau ci-annexé,
- de clôturer l'autorisation de programme AP 8015 (Aide économique pour la SOVAM) qui est soldée,
- de modifier les 3 autorisations de programme suivantes :
  - \* AP 8026 Campus de Parthenay : modification dans la répartition des crédits de paiement - 150 000 € en 2021 et + 150 000 € en 2022
  - \* AP 8014 Travaux dans les écoles – modification dans la répartition des crédits de paiement +150 000 € en 2021 et – 150 000 € en 2022
  - \* AP 8013 Mise aux normes des déchetteries - Augmentation du montant de l'autorisation de programme + 62 000 € soit un montant actualisé de programme de 1 912 000 € et des crédits supplémentaires en 2021 à hauteur de 62 000 €.

*Parti à 20h07, Monsieur Jany PÉRONNET n'a pas pris part au vote des sujets 11, 12, 15, 16, 17, 18, 21, 22, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36 et 37.*

*Parties à 20h09, Mesdames Véronique GILBERT et Karine HERVÉ n'ont pas pris part au vote des sujets 11, 12, 15, 16, 17, 18, 21, 22, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36 et 37.*

## 11 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, indique que tous les éléments ont été fournis. Il ne va évidemment pas lire toutes les lignes qui ont été modifiées, mais va peut-être plutôt mettre en avant les opérations nouvelles, en tout cas les nouveaux crédits qui apparaissent dans cette décision modificative. Dans les dépenses et en immobilisations corporelles, il y a quelques achats, notamment celui d'un minibus pour le Centre de loisirs et l'équipement ludique des Bords de Sèvre qui fera l'objet d'une délibération spécifique un peu plus loin dans la séance. Il y a également l'installation de réseaux de fibres et de serveurs de sécurité pour 6 000 euros. Il y a également l'achat d'une chambre froide pour le Centre de loisirs qui nous a lâchés, l'achat d'aqua bikes pour la piscine et l'achat d'un terrain pour la déchetterie. Précédemment, ils ont vu les modifications liées aux AP/CP, notamment les travaux dans les écoles et la déchetterie. Dans les recettes liées à ces opérations, il y a pour 117 000 euros pour le Cap Relance 79, dans lequel ils ont affecté la moitié du montant de la même façon que pour la moitié des dépenses. Il y a à part une subvention de la CAF qui était liée à l'achat du minibus pour 8 500 euros et une subvention du Département sur l'équipement ludique de Vernoux-en-Gâtine pour 34 000 euros. Ils ont ajusté les recettes et décalé dans l'impact budgétaire le Campus donc décalé évidemment les rentrées de recettes pour cette opération. Ils apparaissent à - 200 000 euros.

Ensuite, quelques modifications sur la partie fonctionnement avec -50 900 euros sur les subventions des fêtes de Pentecôtes qui n'ont pas eu lieu, mais ces montants ont été réaffectés sur d'autres actions, la subvention ADIL, mais ça a été un oubli au moment de l'inscription budgétaire, des admissions en non-valeurs pour 20 000 euros et la subvention « Tour Cycliste » qui n'avait pas été inscrite au budget primitif pour 6 500 euros. Il évoquait tout à l'heure une dépense qui n'a pas été réalisée pour la subvention des fêtes de Pentecôtes, il sera possible de la retrouver sur le gardiennage sécurité avec un ajout de 30 000 euros sur la station de trail pour 15 000 euros et également pour une rémunération sur une opération « orchestre à l'école » pour près de 6 000 euros. Il tient à signaler une opération dans les autres charges exceptionnelles, c'est une inscription de 90 000 euros sur la différence de vente de terrains dans les lotissements. Ils avaient plutôt tendance à solder le lotissement à la fin de l'opération. Il s'agit là d'introduire un nouveau mécanisme. Ils l'ont évoqué et continueront d'y travailler c'est-à-dire qu'au moment où un terrain est vendu, ils calculent le coût réel et affectent tout de suite une somme plutôt que d'additionner le déficit. C'est une première somme qui a été mise, c'est quelque chose qui restera à retravailler et c'est 90 000 euros. Enfin, des provisions apparaissent à hauteur de 50 000 euros. C'est une obligation légale d'inscrire désormais des provisions pour non-valeur plutôt que de les constater. C'est la première année de cette dépense. Dernier élément en matière de dépense imprévue signalée, il reste un montant de 646 000 euros dont ils ont bon espoir qu'il n'y aura aucune dépense imprévue, mais cela apparaît déjà. C'est une sorte de réserve qui leur permet de faire face à des événements qu'ils n'ont pas pu prévoir au moment du budget primitif.

Il ne veut pas rentrer dans le détail, les informations ayant été envoyées, mais il présente les ajustements notamment sur les différents budgets annexes qui sont assez marginaux. Sur le budget assainissement et pour l'essentiel, c'est ce qu'évoquait tout à l'heure Philippe ALBERT, c'est lié à l'emprunt de 1 300 000 euros. Philippe ALBERT le disait tout à l'heure, ils ont remboursé le prêt relais de 2,8 millions et le nouvel emprunt était donc de deux millions d'euros. Il n'a pas tout détaillé, mais a présenté ce qui lui a semblé le plus intéressant, pour permettre de voter.

**Monsieur le Président** demande sans revenir sur toutes les opérations liées à ces procédures de modification qui ont déjà été pour la plupart présentées en Conseil communautaire, s'il y a des questions ou des observations. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission finances et marchés publics, réunie en date du 7 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 ci-annexée.

## 12 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, indique qu'il est proposé au Conseil communautaire d'acter le versement des participations financières aux budgets annexes comme suit : 33 600 € au budget Annexe Affaires Économiques Parthenay, 87 600 € au budget Annexe Marché aux Bestiaux de Parthenay, 15 000 € au budget Annexe Maison de l'Emploi et des Entreprises et 3 000 € au budget Annexe Hébergement collectif.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ou des observations par rapport à ces propositions. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « finances et optimisation financière », réunie en date du 7 juin 2021 ;

VU les subventions d'équilibre rattachées sur l'exercice budgétaire 2020 ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement des budgets annexes via le budget principal pour assurer leur équilibre budgétaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'acter le versement des participations financières aux budgets annexes comme suit :
  - \* 33 600 € au budget Annexe « Affaires Économiques Parthenay »
  - \* 87 600 € au budget Annexe Marché aux Bestiaux de Parthenay
  - \* 15 000 € au budget Annexe Maison de l'Emploi et des Entreprises
  - \* 3 000 € au budget Annexe Hébergement collectif

## 13 - ADMISSION EN NON-VALEUR

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

### **BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'admettre en non-valeur la somme de 9 874,89 € qui n'a pu être recouvré par M. le Trésorier Principal sur la période de 2007 à 2020 pour les motifs suivants : poursuite sans effets, PV de carence ...

### **BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'admettre en non-valeur la somme de 4 365,57 HT (5 226,36 € TTC) € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal sur la période de 2015 pour les motifs suivants : PV de carence

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'admettre en non-valeur la somme de 23 210,85 € HT (25 531,93 TTC) qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2011 à 2020) pour les motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuite, PV de carence...

## 14 - PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

## **BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 1 238,69 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2007 à 2020) pour les motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuite, Procès-verbal de carence

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 5 412,28 € HT (5 953,50 € TTC) qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal à la suite de procédures d'effacement de dettes et des clôtures pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire (sur une période de 2013 à 2019).

### **15 - IFER – BONIFICATION AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMIER**

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, précise que l'IFER, ce sont les éoliennes, c'est pour cela qu'ils en parlent aujourd'hui, mais ce ne sont pas que les éoliennes. C'est quand même l'essentiel de leur ressource. Hier, un EPCI à fiscalité professionnelle unique touchait 70 % de l'IFER, 30 % étant versés au Département. Il y a eu une modification liée à la loi de finances 2019 sur cette répartition. Désormais, les communes d'implantation des éoliennes toucheront directement 20 % de l'IFER, l'EPCI a 50 % au lieu de 70 % et le département conserve sa part à 30 %. Cela interviendra pour les nouveaux parcs éoliens, ce n'est donc pas le cas du parc de Saint-Germier. Il avait été décidé en 2016, par délibération du 24 novembre 2016, d'un reversement de l'IFER à hauteur de 28,5 % pour la collectivité qui accueille les éoliennes et la possibilité, c'est sur cela qu'ils vont délibérer aujourd'hui, d'avoir une bonification à hauteur de 21,5 % supplémentaires, ce qui portait un reversement, pour ceux qui pouvaient bénéficier de la bonification, de 50 % en additionnant les 28,5 et les 21,5. Cette bonification de 21,5 % était liée à un plan de mise en œuvre d'une politique de transition écologique. Cette bonification est versée durant trois exercices sous réserve d'une présentation d'un projet. Cela a été le cas par la Commune de Saint-Germier qui a déposé en 2018, un projet qui a depuis fait l'objet de son déroulement avec un achèvement des travaux. En novembre 2020, il y a eu une demande de la Communauté de communes du reversement de cette partie de 21,5 % de l'IFER.

Il ne va pas détailler l'opération, car elle a fait l'objet d'une présentation à la fois en Commission Inclusion Environnementale dans les politiques publiques sur le fond du dossier pour vérifier la pertinence par rapport aux critères et a également reçu un avis favorable de la Commission Finances et Optimisation Financière le 7 juin dernier. Le coût prévisionnel des actions était de 137 327 euros HT. Il est proposé de reverser la bonification à la commune de Saint-Germier pour 33 998 euros, sachant que dans les règles, il y avait le fait que la commune conserve 50 % de financement du projet, tout ne pouvant pas être pris sur ce reversement IFER. Les critères techniques ont été validés en Commission en respectant l'architecture de la libération, notamment par rapport au chiffrage. C'est bien pour les trois années puisqu'ils ont touché l'IFER rétroactivement pour les trois derniers exercices, comme il l'a évoqué tout à l'heure lors de la présentation du Compte Administratif.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ou des observations par rapport à cette proposition sur l'IFER.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** répond qu'ils ne vont pas refaire un débat même s'ils ont eu débats intéressants là-dessus, mais veut juste expliquer les choses. Le parc de Saint-Germier a été conçu dans les années 2010 dans le cadre des zones de développement économique et dans le cadre d'une réflexion coordonnée par le Pays de Gâtine. À l'époque, le développement éolien découlait d'une concertation entre les collectivités locales et le Préfet. Cette disposition a été supprimée en 2013, ce qui fait qu'aujourd'hui, l'éolien se développe essentiellement à l'initiative du Préfet. Ce qu'il faut savoir en matière de Parc éolien de Saint-Germier, mais ce serait valable pour tout, c'est que la fiscalité locale qui revient au bloc communal, c'est-à-dire communes et EPCI, c'est 90 000 euros par an pour Saint-Germier. Jusqu'en 2013, cette fiscalité était reversée intégralement à la commune. Ce qu'il s'est passé, c'est qu'en 2014, du fait de l'adhésion à la fois de Saint-Germier à l'EPCI, mais aussi du fait essentiellement que l'EPCI ait choisi la TPU, cette somme de 90 000 euros revient maintenant intégralement à la Communauté de communes de l'EPCI.

Sachant que ces 90 000 euros représentent trois sommes : l'IFER qui fait 50 000 euros, la CFE et la CVAE qui font à peu près 40 000 euros. Les discussions qui ont eu lieu en 2016 n'ont pas porté sur les 90 000 euros en totalité, mais ont porté simplement sur l'IFER à proprement dit, la commune considérant qu'il était tout à fait logique que l'EPCI récupère tout ce qui était CFE et CVAE. La discussion n'a porté que sur l'IFER puisqu'il y a une disposition

législative qui le prévoit. À l'époque, ils avaient convenu d'un système où l'IFER était globalement partagé entre la Communauté de communes et la Commune de Saint-Germier. Les choses sont un peu compliquées cette année, l'État n'ayant pas pu, ni en 2018 ni en 2019, émettre les titres au titre de l'IFER à cause de la crise du COVID. Cette somme n'a été touchée qu'en 2020.

**Monsieur le Président** le remercie pour ces explications et demande s'il y a d'autres questions ou observations. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération et invite Jean-François LHERMITTE de se déporter de la délibération.

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1519 D, 1635-0 quinquies II et 1609 quinquies CIII, 4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 novembre 2016, approuvant le versement d'une bonification supplémentaire du produit de l'IFER perçu par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine à la commune d'implantation des éoliennes, à hauteur de 21,5 %, et conditionnée à la présentation d'un plan visant à la mise en œuvre d'une politique de transition écologique (Cette bonification est versée durant 3 exercices, sous réserve de présentation d'un plan de financement et sous réserve de participation de la commune à hauteur de 50 % des dépenses annoncées dans le plan de financement, après déduction des subventions perçues) ;

VU la demande de bonification présentée par la commune de SAINT GERMIER le 6 juin 2018 et portant sur les actions suivantes :

1. Aménagement du parc de l'Étang
2. L'enfouissement des réseaux (éclairage – électricité et téléphone)
3. La plantation de haies
4. L'entretien de haies
5. La restauration du four à pain

et dont le coût total prévisionnel des actions était de 137 327 € HT avec un prévisionnel de subvention de 59 339 € ;

VU le bilan des actions présenté en décembre 2020 par la commune de SAINT GERMIER pour un coût total de dépenses de 114 058 € HT avec un financement par subvention à hauteur de 45 639,89 €, avec un reste à charge pour la commune de 68 418 € ;

VU l'avis favorable de la commission « inclusions environnementales dans les politiques publiques » en date du 3 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière », réunie le 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le montant perçu par la Communauté de communes en 2020 au titre de l'IFER sur la commune de SAINT GERMIER pour un montant de 158 130 € (au titre des années 2018-2019 et 2020) : le calcul de la bonification est de 33 998 € (soit 21,5 % de 158 130 €) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer une bonification sur le produit IFER de 33 998 € à la Commune de SAINT GERMIER,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021 Chapitre 014,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur Jean-François LHERMITTE ne prend pas part au vote.*

#### 16 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION COVID-19

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, indique qu'en annexe à la délibération, il y a le projet de convention. Il explique qu'il convient de définir et d'organiser les modalités de répartition des dépenses et recettes de fonctionnement du centre de vaccination entre le Pôle Médical du Cœur de Gâtine, le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et le reversement de la

compensation financière de l'ARS perçue par la Ville de Parthenay entre les partenaires. Pour l'essentiel, la Communauté de communes est concernée par du temps agents présents dans les centres de vaccination. Aujourd'hui, ils n'ont pas le montant, il s'agit d'une convention de principe. Après, un calcul sera fait par rapport à ça. L'idée est de signer cette convention pour pouvoir bénéficier d'un remboursement du temps des agents qui, par ailleurs, étaient rémunérés.

Ça va être une économie sur le budget RH puisqu'ils auront un reversement. Aujourd'hui, il sera bien dans l'incapacité de donner le calcul, mais ensuite, cela suivra cette convention. C'est pour l'essentiel la Ville de Parthenay qui a organisé le Centre qui a été concernée et également par d'autres dépenses que celui du temps des agents, mais il y a eu cet apport, il le salue, des agents de la communauté de communes dans cette crise sanitaire.

**Monsieur le Président** rappelle que le centre de vaccination a été créé quasiment en quelques heures. La coopération fonctionne très bien entre le Centre hospitalier, les professionnels et les collectivités, puisque la Commune de Parthenay et l'Intercommunalité de Parthenay-Gâtine permettent l'organisation administrative, l'accueil et la gestion du centre. Il faut savoir que sur beaucoup de centres lorsqu'il reste des doses non utilisées, ce sont les personnels soignants qui sont obligés de se débrouiller seuls pour aller chercher des personnes à vacciner. Ici bien au contraire, tout est organisé et à sa connaissance, il n'y a eu qu'une ou deux doses ayant été perdues. Ils sont vraiment sur un fonctionnement optimal aujourd'hui de l'ordre de 400 à 450 personnes/jour qui fonctionne sur trois lignes. Pour information, aujourd'hui, beaucoup de jeunes se font vacciner, selon ses informations, puisque la vaccination est possible pour toutes et tous à partir de 11 ans. Ce choix politique qui avait été fait naturellement ne prenait pas en compte cette possibilité qu'ils ne connaissaient pas à l'époque, mais là, il est possible d'être remboursé finalement du coût ressources humaines présenté par les deux collectivités. Il demande s'il y a des questions ou des observations par rapport à cette proposition. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », réunie le 07 juin 2021 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens 2021 conclu entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Parthenay, pour l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que le 20 janvier 2021, un centre de vaccination, autorisé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et porté conjointement par le Pôle Médical du Cœur de Gâtine, le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres (CHNDS), la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, a ouvert au public ;

CONSIDÉRANT, qu'après concertation, l'ensemble des parties ont convenu de désigner la Ville de Parthenay en qualité de porteuse du centre de vaccination, situé dans les locaux du CHNDS ;

CONDIDERANT qu'en conséquence, un contrat d'objectifs et de moyens 2021 a été conclu entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Parthenay, pour l'organisation du centre de vaccination COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette convention, l'ARS Nouvelle-Aquitaine s'engage à verser une compensation financière à la Ville pour contribuer aux charges de fonctionnement du centre de vaccination dédié COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de définir et d'organiser les modalités de répartition des dépenses et recettes de fonctionnement du centre de vaccination entre le Pôle Médical du Cœur de Gâtine, le CHNDS, la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que le reversement de la compensation financière de l'ARS perçue par la Ville de Parthenay entre les partenaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la convention, ci-jointe, de répartition des dépenses et recettes liées au fonctionnement du centre de vaccination COVID-19,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Monsieur le Président** en profite pour remercier tous les agents ayant contribué et qui continuent de contribuer à ce centre de vaccination puisque les professionnels de santé très régulièrement les remercient, ainsi que leurs agents pour cette contribution.

### 17 - INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT LUDIQU ET SPORTIF POUR ENFANTS SUR LES BORDS DE SÈVRE À VERNOUX-EN-GÂTINE - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHÉ DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DU DÉPARTEMENT

*En 2019, l'Assemblée départementale a lancé une démarche innovante en invitant les Deux-Sévriens à proposer leurs idées et leurs projets, utiles au quotidien des habitants du territoire. Sous réserve de leur éligibilité et du vote des Deux-Sévriens, ces projets bénéficiaient d'un financement de la collectivité départementale. Pour la Ire année, dans l'objectif de donner une impulsion forte encourageant le dépôt de nombreux projets, une enveloppe prévisionnelle de 2 M€ était dédiée au sein du budget d'investissement pour répondre à ces besoins exprimés directement par les Deux-Sévriens.*

*Le budget participatif se déroulait en plusieurs phases : une phase de dépôt, une phase d'analyse, une phase de vote et une phase de réalisation.*

*Les idées devaient être déposées sur une plateforme internet dédiée au budget participatif du Département ou par le biais d'un formulaire papier à adresser au conseil départemental entre le 7 octobre 2019 et le 31 janvier 2020. La vérification de la faisabilité des idées a eu lieu entre le 3 février et le 31 août 2020 et les votes pour les projets étaient possibles entre le 31 août et le 2 octobre 2020. Le règlement prévoyait le soutien financier de 80 projets déclinés par tranche financière :*

- 50 projets dont le montant est compris entre 1 à 15 000 € avec un délai maximum de réalisation d'un an
- 25 projets dont le montant se situe entre 15 001 et 50 000 € avec un délai maximum de réalisation d'un an
- 5 projets dont le montant se situe entre 50 001 et 100 000 € avec un délai d'un an pour l'engagement et 2 ans pour la réalisation complète du projet.

*Pour les projets sélectionnés qu'ils soient portés par une association ou une collectivité publique, le montant de l'aide apportée par le Département est de 80 % du budget total (dépenses éligibles d'investissement).*

*Dans ce cadre, une citoyenne de Vernoux-en-Gâtine a déposé une idée sur la plateforme le 27 janvier 2020, avec la description suivante :*

*« Le parc des bords de Sèvre est un espace naturel ombragé de 3 hectares. Il y est traversé par la Sèvre nantaise. C'est un lieu de détente, de rassemblement (pique-nique, fête communale, familiale, vin d'honneur...). Juste à côté se situe une aire de camping-car très fréquentée. Il y a également une aire de jeux, mais je dois bien l'avouer qu'elle n'est plus fonctionnelle. Mon idée à moi : la réfection de cette partie du parc qui comprendrait le renouvellement des jeux, du sol de réception (qui sera constitué de matériaux recyclés (les dalles amortissantes sont des sièges d'automobile usagés). Ces travaux seront réalisés par 2 entreprises Deux-Sévriennes (une pour les fournitures, l'autre pour la pose). Ces structures seront les bienvenues pour notre école. » - Coût global estimé de 43 050 € HT. Acteurs associés à l'idée : la commune de Vernoux-en-Gâtine et la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.*

*Le dépouillement du vote a eu lieu le 3 novembre 2020. Le dossier concernant le renouvellement de l'aire de jeux pour créer un nouvel espace dédié aux activités extérieures des enfants dans un espace naturel ombragé sur les bords de Sèvre à Vernoux-en-Gâtine figure parmi les 25 lauréats élus de la tranche 2 (avec 559 voix).*

*L'assemblée départementale doit délibérer sur la liste des projets lauréats du vote citoyen, et chaque projet soutenu fera l'objet d'une décision individuelle. Une convention entre le département et le bénéficiaire doit être signée pour chacune des aides accordées, cette dernière doit préciser l'objet, la durée, le montant et les modalités de versement de l'aide.*

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, précise que ce n'est pas quelque chose qui était prévu. Il ne va pas rappeler le dispositif départemental qui a été lancé pour faire appel à des projets de citoyen. En l'occurrence, sur la Commune de Vernoux-en-Gâtine, c'est une citoyenne qui a suggéré un projet d'équipement ludique, un ensemble de jeux, en bords de Sèvre nantaise. Il se trouve que c'était un site communautaire, c'est donc un long dossier. Il y a eu plusieurs échanges, c'est aussi tomber lors d'une période un peu complexe, mais ça a abouti même si ça les oblige à inscrire la dépense en décision modification. Cette aire de jeux s'élève à un montant hors taxe de

43 050 euros, éligible au titre du budget participatif du Département à hauteur de 80 % des dépenses pour un total de 34 440 euros, mais il y a néanmoins un autofinancement nécessaire de la collectivité et donc de Parthenay-Gâtine puisqu'à ce jour le site fait partie des sites d'intérêts communautaires et figure bien dans leurs statuts pour lequel il leur faudra verser un autofinancement de 8 610 euros. Il est proposé d'approuver le projet de renouvellement de l'aire de jeu des bords de Sèvre à Vernoux-en-Gâtine, de valider le plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres l'attribution d'une subvention au titre du budget participatif.

**Monsieur le Président** précise que c'est un projet qu'ils ont récupéré. Il s'agit de pouvoir le laisser se réaliser et de travailler avec la Commune pour qu'ils puissent recouvrer d'une autre façon cet investissement. L'idée n'est pas forcément de garder à terme cette compétence sur ce territoire, ils en ont déjà parlé à plusieurs reprises avec les élus municipaux de Vernoux-en-Gâtine, mais en même temps, ils sont pris par un calendrier qui est celui du Département pour la réalisation de ce projet. Il demande s'il y a des questions ou des observations par rapport à cette proposition. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONDIDERANT les compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et notamment sa compétence pour « la création, l'aménagement et la gestion d'équipements suivants : les abords de la Sèvre et site de la Fazillière à Vernoux-en-Gâtine » ;

CONSIDÉRANT que le projet d'équipement ludique des bords de Sèvre a été retenu dans le cadre du budget participatif initié par l'assemblée départementale ;

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Équipement aire de jeux (achat et travaux)	43 050 €	Département budget participatif	34 440 €
		Autofinancement	8 610 €
Total HT	43 050 €	Total HT	43 050 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le projet de renouvellement de l'aire de jeux des bords de Sèvre à Vernoux-en-Gâtine,
- de valider le plan de financement ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres l'attribution d'une subvention au titre du budget participatif,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 - chapitre 23
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Quittant momentanément la table des délibérations, Monsieur Hervé LE BRETON ne prend pas part au vote du sujet n° 18.*

## 18 - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - APPROBATION ET SIGNATURE

*Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.*

*La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.*

*Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).*

*Par ailleurs, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'État, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)...).*

**Monsieur le Président**, rapporteur, précise que ce sujet est peu évident. Les élus connaissent peut-être les contrats de ruralité qui existaient sur la période précédente qui liaient l'État avec un certain nombre de collectivités, en particulier les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, donc Communauté de communes et Communauté d'agglomération. Sur la Gâtine, ce contrat de ruralité existait par la mise en commun entre les trois Communautés de communes et l'EPI d'enveloppes permettant de subventionner des projets dont l'intérêt est de mailler le territoire d'une part et surtout d'avoir un effet en termes d'aménagements et de développements structurels sur le territoire. L'État a décidé de renouveler ces contrats de ruralité sous l'appellation de « contrat de relance et de transition écologique », CRTE. Il leur a été fait part de la volonté du gouvernement de mettre en place ces contrats. Avec les deux autres Intercommunalités et le Président de l'EPI, ils ont décidé de la mise en commun de la même façon que précédemment de la construction et de la réalisation de ce contrat de relance entre leurs différents territoires. Il leur avait été proposé par l'État de bénéficier d'une aide à l'ingénierie. Il pense que les élus de l'EPI ont un peu plus d'informations. Cette aide à l'ingénierie leur paraissait utile pour pouvoir travailler plus rapidement sur des axes et peut-être des actions. Cela n'a pas forcément apporté une aide aussi intéressante qu'ils pouvaient le penser à l'origine. Deux cabinets ont été missionnés par l'État pour les accompagner, l'un sur une sorte de projet de contrat ou de projet de territoire. Il s'agissait de pouvoir dire les actions qu'ils pouvaient financer. L'autre était sur une phase de concertation sur laquelle ils ont été mis devant le fait accompli de façon très claire à savoir qu'une trentaine de citoyens a été filmée comme ça, sur la base d'un questionnaire qu'ils ont validé a posteriori. Il va tout dire, afin qu'il n'y ait pas de lézard. Ils n'ont pas forcément complètement adhéré à la proposition méthodologique, mais qui, en même temps, était bien présente et qu'il fallait supporter. Ils ont ensemble décidé de pouvoir se réunir et de travailler rapidement puisque l'État leur demande de valider ce contrat avant la fin du mois sur la base d'un travail qui n'a pas été réellement réalisé par les prestataires choisis par l'État, dont il est d'ailleurs bien conscient que le travail n'a pas forcément été fait comme il aurait pu être attendu, d'une part et d'autre part, l'État n'est pas en mesure de leur affecter une enveloppe financière sur la durée du contrat ni même d'ailleurs pour la première année réellement, puisque la première année est celle-ci. Certaines opérations pourraient rentrer dans le cadre de ce contrat. Il faut savoir que le financement comprend deux lignes : la DETR et la DSIL, mais qui ne sont pas forcément les DETR et DSIL qui sont octroyés par les Sous-Préfets ou Préfets dans le cadre d'opérations que les communes peuvent déposer. C'est normalement une enveloppe complémentaire de DETR et de DSIL, mais qui, comme il le disait tout à l'heure, n'est pas connue à ce jour. Cela leur paraissait un peu compliqué, ensemble, au niveau des élus, de pouvoir solliciter l'ensemble des communes et même de l'Intercommunalité pour savoir quels dossiers ils pourraient déposer n'ayant finalement ni la règle du jeu ni le montant. Ceci étant, s'ils ne s'inscrivent pas dans ce contrat, ils savent qu'ils n'auront aucun cofinancement de DETR et de DSIL dans le cadre du CRTE. Ils ont donc travaillé à la proposition d'axes de développement, qui sont des axes très généraux qui permettent de développer la quasi-totalité des projets qui pourraient être structurants sur le territoire en termes d'économies, d'agriculture, de culture, d'habitats et d'urbanisme. Cela leur permet tout simplement de pouvoir signer ce contrat avec l'État. À travers la mise en place d'instances qui pourront au fur et à mesure valider les dossiers qui seront déposés à l'échelle de l'ensemble du territoire de Gâtine, de pouvoir permettre aux communes qui présenteraient des dossiers prêts à la réalisation dans l'année suivante, c'est une obligation pour que l'usage des financements soit bien réel, cela leur permettra de pouvoir financer l'ensemble de ces projets sous réserve du montant de l'enveloppe qu'ils ne connaissent pas. Il se permet de rappeler que l'année prochaine, ils auront d'autres élections qui pourront peut-être aussi rebattre les cartes du jeu. Ce n'est pas très satisfaisant. Il croit qu'ils peuvent tous être d'accord sur cette chose-là en termes de méthodes. Il faut savoir que par rapport à la base du contrat, ils en sont à une troisième version et qu'ils ont reçu

la dernière hier ou avant-hier. Ils ne sont donc même pas en capacité de pouvoir la proposer aux élus du Conseil communautaire. Il demande s'il y a des questions ou des observations sur cette chose-là. Il demande à Didier GAILLARD s'il souhaite ajouter quelque chose.

**Monsieur Didier GAILLARD** répond que le Président l'a très bien décrit. Il souhaite apporter néanmoins deux petites précisions. La DSIL c'est une enveloppe Préfet de région comme précédemment avec le contrat de ruralité. Comme l'a très bien dit le Président, ils ne savent pas du tout où ils vont. Une autre petite précision, le Président a dit qu'ils avaient mis X axes. Ils n'ont pas voulu être trop restrictifs. Ils ne devaient mettre que trois axes à l'origine, ce qui leur paraissait trop restrictif ; C'est pour cela que les trois Présidents de Communauté de Communes ont donc proposé d'en mettre davantage et Madame la Sous-Préfète était tout à fait d'accord.

**Monsieur le Président**, confirme pour en avoir discuté avec d'autres Présidents d'Intercommunalités sur le département, avec ou sans l'accompagnement, le résultat était quasiment le même. Pour donner les grands axes, ils ont conforté l'offre de services à la population et son accessibilité et rénové les équipements publics ; accompagné le développement des filières clés du territoire telles que l'agriculture, l'industrie, l'artisanat et le commerce. Naturellement, il y a quand même quelques précisions sur les lignes, mais il pense qu'elles sont relativement générales. Promouvoir l'identité Gâtinaise pour fédérer les forces vives du pays et développer une offre touristique cohérente et durable et faire du Pays de Gâtine un territoire ambitieux en matière de transition énergétique et écologique. Ce sont les grands axes retenus, qui vont permettre de pouvoir attendre avec une certaine sérénité les enveloppes pour lesquelles il sera moins serein tant qu'il ne les connaîtra pas. Il demande s'il y a des questions ou des observations.

**Monsieur Didier GAILLARD** ajoute une petite précision. Suite à la réunion de concertation qui avait été faite pour essayer de faire cette trame dont le Président vient de parler, l'idée est d'avoir un Comité de pilotage lorsqu'ils connaîtront l'enveloppe pour essayer de sélectionner et être plus juste sur les territoires comme cela se faisait précédemment pour le contrat de ruralité par l'intermédiaire du Pays qui a donc été choisi du fait qu'il y avait trois Communautés de communes et qu'ils ont ce Pays sur ce territoire.

**Monsieur le Président**, précise que cela leur permettra aussi après les élections départementales et régionales dans le cadre des contractualisations qui sont proposées par ces collectivités de pouvoir mieux coordonner l'ensemble des financements et que chacun, commune ou intercommunalité, puisse déposer leurs dossiers dans de meilleures conditions. Il demande s'il y a d'autres commentaires ou questions. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la circulaire du Premier Ministre n 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirmant la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance ;

CONSIDÉRANT que, conclus pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique ;

CONSIDÉRANT que le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire ;

CONSIDÉRANT que le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé ;

CONSIDÉRANT que les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités d'ici la fin juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le PETR « Pays de Gâtine » a été retenu comme le périmètre pour signer un CRTE ;

CONSIDÉRANT que les modalités du contrat à élaborer entre l'État et le PETR Pays de Gâtine peuvent être définies sur la base de documents tels que le SCOT, le Plans Climat Air-Énergie Territoriaux (PCAET) ;

CONSIDÉRANT que pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de valider le principe de signature d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'État et de poursuivre le travail d'élaboration du plan d'actions,
- d'approuver les termes de contrat de relance et de transition écologique ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**19 - STATION D'ÉPURATION DE POMPAIRAIN – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE INITIALEMENT CADASTRÉE SECTION AV, NUMÉRO 7**

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, en date du 8 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle initialement cadastrée section AV, numéro 7, sur la Commune de Parthenay appartient au domaine public de la Communauté de communes, du fait de son affectation au service public de l'assainissement, et de l'aménagement spécial réalisé pour la bonne exécution de ce service public ;

CONSIDÉRANT que, par procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, en date du 8 avril 2021, établi par Air & Géo, cabinet de géomètres-experts, la parcelle cadastrée section AV, numéro 7, a été divisée en 2 parcelles distinctes, d'une superficie respective 00 ha 08 a 88 ca et de 01 ha 69 a 88 ca ;

CONSIDÉRANT que la parcelle d'une superficie de 00 ha 08 a 88 ca ne comporte aucun aménagement spécial nécessaire à la bonne exécution du service public de l'assainissement ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle ne présente pas d'utilité pour la bonne exécution du service public de l'assainissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de constater la désaffectation au service public de l'assainissement de la parcelle d'une superficie de 00 ha 08 a 88 ca, issue de la division de la parcelle cadastrée section AV, numéro 7, sur la Commune de Parthenay,
- de constater le déclassement du domaine public de ladite parcelle,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## INNOVATION NUMÉRIQUE

### 20 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUES ET RÉSEAU ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES - APPROBATION D'UNE CONVENTION

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique ;

VU l'avis favorable de la Commission « TICC » réunie le 27 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels de bureautique, informatiques et réseau et de logiciels informatiques, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public pour répondre aux besoins de plusieurs collectivités dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes d'Adilly, Allonne, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Ménigoute, Parthenay, Pompaire, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germier, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de groupement de commandes en fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », pour l'ensemble des membres du groupement, pour assurer la passation du marché, signer et notifier le marché, l'exécution restant à la charge de chacun des membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques et réseau,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine audit groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à ce dossier.

*Quittant momentanément la table des délibérations, Monsieur Alain GENDRY ne prend pas part au vote du sujet n° 21.*

## COMMUNICATION

### 21 - RADIO GÂTINE – VERSEMENT SUBVENTION 2021

*Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Gâtine.*

*Radio Gâtine relaie les projets et événements portés par les acteurs du territoire. Ils sont présents lors des points presse organisés par la collectivité ou reprennent les notes ou communiqués de presse.*

*Dans le bilan d'activité 2020, on peut noter l'intervention de nombreux acteurs locaux dans l'émission Balade en Gâtine : Le basket pour les tout-petits avec le P2B de Parthenay/ Le deuxième album de La Rouzine (musique trad)/ L'entreprise Go Production à Châtillon-sur-Thouet/ L'association Isséo 79 (aide et soutien aux personnes en situation de handicap)/ L'agence immobilière Rue de la Paix à Parthenay/ L'association 7 de cœur à Parthenay/ La créatrice zéro déchet Croc 'n' Roll à Pompaire/ Le collectif du Rouge-Gorge à Parthenay/ Le bar restauration rapide « Au Paradis » à Reffannes/ Le Vélo Club Châtillonnais/ L'Atelier de Stef à Pougne Hérisson (couturière)/ L'association Gîte de France des Deux-Sèvres basée à Niort/ La Fondation du Patrimoine des Deux-Sèvres/ Le gîte coquin « Notre jardin secret » à Pompaire/ L'association Un Toit en Gâtine à Parthenay L'association « Chats de Châtillon »....*

*Radio Gâtine a réalisé des magazines : Syndicat mixte de la Vallée du Thouet, sur différentes thématiques/ Grand format : à la rencontre du réalisateur de film d'animation Xavier Picard (cinéma le Foyer de Parthenay)/ Retour*

*du Salon international de l'agriculture/ Série de chroniques sur le GEM (Groupement d'Entraide Mutuelle de Parthenay) dans le cadre de la semaine sur la santé mentale/ Chroniques historiques « Un été en Gâtine 1943 - 1945 »/ Un jour, un gîte/ Chroniques spéciales A l'Asso ! sur la fête des associations de Parthenay/ Chroniques Clé (Communiquer, Lire, Écrire)/ Festival Qui sème le son avec la Salle Diff'art.....*

*Le travail avec les écoles, mené de la classe de CP à la terminale, fait partie du quotidien de la radio, et de la mission d'éducation aux médias. En 2020, les ateliers auprès des jeunes se sont orientés vers quatre objectifs : l'engouement associatif, les techniques requises pour l'interview, l'étude des fausses informations et la citoyenneté. En partenariat avec les structures scolaires du territoire, Radio Gâtine a accompagné plusieurs projets : Visite des studios par les élèves des lycées Ernest-Pérochon et Les Grippeaux de Parthenay (79), les collèges du Marchioux, Pierre Mendès- France, Saint Joseph de Parthenay. Thèmes abordés : Le fonctionnement associatif, les métiers de la radio, l'engouement associatif.*

*Le journal du lycée, avec des élèves volontaires, de la seconde à la terminale du lycée Ernest-Pérochon, qui écrivent le journal et enregistrent une déclinaison audio pour la radio.*

*Avec l'Union pour l'Enfance, une association habilitée par la Protection de l'enfance, Radio Gâtine a accompagné Marlon, dans le cadre d'un projet personnalisé à la rencontre des professionnels de la moto sur le territoire. Cette expérience lui a permis de décrocher plusieurs stages dans le domaine.*

*L'association Radio Gâtine est le partenaire fidèle de diverses associations locales culturelles (Diff'art, le Carug, UPCP Métive, Ah !, Le Nombriil du Monde, l'Homme et la Pierre, la Gatinouaille, le centre socioculturel du Pays ménigoutais, le Collectif Gonzo, le cinéma associatif le Foyer...), sociales, solidaires, (Clé, Un toit en Gâtine, ESF, Foyer Gabrielle-Bordier, Banque Alimentaire 79, Croix-Rouge...), agricoles et écologiques (Mainate, Apocab...), économiques (Club des Entrepreneurs de Gâtine...), touristiques et patrimoniales (Atemporelle...) et sportives (annonces des manifestations et résultats sportifs).*

*Malgré la pandémie et l'annulation quasi totale des événements depuis un an, Radio Gâtine est restée proche de ses partenaires. Elle a proposé de nouveaux rendez-vous J'irai confiner chez vous pendant le 1er confinement et Déconfinement votre ! à partir du 11 mai, Reconfinement votre ! à partir du 30 octobre.*

*En 2020, Radio Gâtine compte 54 bénévoles actifs dont 37 animateurs. La radio compte trois correspondants bénévoles en complément des deux journalistes professionnels. L'association a enregistré 203 adhésions associatives et 56 adhésions individuelles. 150 entreprises du territoire ont fait appel à la radio pour des campagnes publicitaires.*

*Au premier trimestre 2021, les dirigeants de la Radio et la Collectivité, via ses services et des élus de la commission Coopération Territoriale, ont échangé sur ce rapport d'activités, leurs projets respectifs à courts et moyens termes. Pour traduire ces échanges dans la contractualisation et pour structurer ce dialogue pendant toute la durée de la convention, ils ont convenu d'inscrire des actions spécifiques dans une annexe annuelle.*

*Pour 2021, par exemple, peuvent être cités : des émissions sur la Jeunesse et la création d'entreprise, une couverture médiatique de l'exposition « Vitrail » et de l'Automnale, une opération spéciale à l'occasion de l'inauguration de l'école sise à Reffannes, une action pédagogique dans au moins une école.*

*Au regard du bilan d'activités et de la demande de Radio Gâtine pour l'année 2021, au regard des échanges sur les actions spécifiques à enjeux partagés, la commission « Coopération territoriale » réunit le 25 mai 2021 a émis un avis favorable à la signature de la convention d'objectifs pour les années 2021 - 2023 et l'octroi de la subvention de 27 000 € pour l'année 2021.*

**Monsieur Jérôme BACLE**, rapporteur, indique c'est une délibération portant sur l'aide financière apportée à l'association Radio Gâtine. Ils en ont parlé dans les mandats précédents. L'idée est de leur verser une somme de 27 000 euros, ce qui a été acté de 2017 à 2019.

En 2020, ils ont reconduit cette aide annuelle pour le même montant hors convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre d'un avenant. Pendant cette période, en Commissions et en atelier, ils ont retravaillé les contenus sans changer le montant parce qu'il y a l'envie d'accompagner cette structure qui, comme c'est expliqué dans le rapport, a un pôle important pour leur territoire. Ils ont simplement fait des modifications de formes. Ils ont retravaillé le partenariat. Pour exemple, ils sont partis sur une base de trois versements au lieu de deux pour se contraindre à au moins deux rendez-vous annuels pour suivre la mise en place des objectifs qu'ils fixent ensemble. Et ils ont produit un avenant annuel dans lequel ils se fixent des enjeux partagés et discutent des priorités que la CCPG veut donner. La délibération porte sur le montant, sur le fait que les crédits soient ouverts. Il peut donner lecture de l'avenant 2021 dans lequel ils ont par exemple stipulé qu'ils souhaitaient une opération spéciale à l'occasion de l'ouverture de l'École de Reffannes ; qu'ils voulaient une couverture de l'Automnale et de l'exposition « Vitrail ».

Ils sont bien d'accord sur le fait que ce sont des choses que Radio Gâtine, dans la plupart des cas, fait ou ferait. Ça leur semblait intéressant, en face des actions citées dans la convention pluriannuelle d'objectifs d'identifier des indicateurs pour mesurer que le partenariat est bien effectif.

**Monsieur le Président** ajoute de pouvoir le manifester politiquement. Il demande s'il y a des questions ou des observations par rapport à cette proposition. Tous les territoires n'ont pas la chance d'avoir des radios associatives ou n'ont plus la chance d'avoir des radios associatives d'ailleurs, c'est plutôt cela. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission Coopération territoriale, réunie en date du 25 mai 2021 ;

VU la délibération n° CCPG7-2020 du 21 janvier 2021 approuvant le versement d'un acompte de 6 750 € en faveur de l'association Radio Gâtine ;

CONSIDÉRANT le rôle de l'association Radio Gâtine dans la promotion de l'activité du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé d'apporter un soutien financier régulier aux actions de l'association Radio Gâtine ;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'objectifs de 2021 à 2023 déterminera les engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financière de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accorder une subvention de 27 000 € à l'association Radio Gâtine pour l'année 2021,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 chapitre 65.6574,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs de 2021 à 2023 à conclure avec l'association Radio Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention d'objectifs,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Monsieur le Président** en profite pour remercier l'ensemble des bénévoles et des salariés de la radio.

*Parti à 20h36, Monsieur Didier GAILLARD n'a pas pris part au vote des sujets 22, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36 et 37.*

## **SPORTS**

### **22 - ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE**

*Chaque année, les tarifs des deux équipements aquatiques gérés par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine sont examinés.*

*Depuis mars 2020, la fréquentation a été considérablement altérée, le fonctionnement du service bouleversé. Les aménagements conjoncturels ont permis d'expérimenter la recherche de complémentarité entre les deux sites de Parthenay et Saint Aubin-le-Cloud. Les impacts économiques ont renforcé la nécessité d'un plan de relance et de développement.*

*L'année 2021-2022 est décisive, car elle doit permettre de :*

- réactiver la fréquentation après une période de basse activité
- augmenter la fréquentation pour optimiser l'utilisation des équipements aux charges fixes importantes.

*Dans une stratégie de simplification, de rationalité et d'attractivité, il est donc proposé de :*

- limiter le nombre de tarifs différents, car cela complexifie la lisibilité de l'offre et de la complémentarité entre les sites.

- harmoniser les tarifs des prestations identiques proposées dans les deux sites (montants, intitulés et formules).
- abandonner les tarifs « hors CCPG » (sauf pour les groupes de Centre de loisirs) en précisant que les usagers concernés ne privent pas les locaux d'accessibilité et que leurs venues génèrent des recettes nécessaires.
- Abandonner les tarifs des services peu sollicités ou trop impactant économiquement : carte 40 heures, tarif préférentiel pour les cartes à l'heure, Entrée campeur, Pack 20 locations Aqua Bike, Tarif préférentiel 3<sup>ème</sup> membre, Carte à l'heure enfant, Tarif adulte leçon de natation.
- Modifier dès le 1<sup>er</sup> juillet les tarifs applicables clubs sportifs ayant une pratique aquatique en leur accordant la gratuité et ce, jusqu'au 31 juin 2021.

*Pour accompagner cette volonté de développement, il est convenu qu'une évaluation fine des impacts de ces décisions devra être conduite chaque année.*

*Un des indicateurs identifiés est le niveau des recettes. Pour l'année 2022, le montant des recettes attendues sera identique à celui fixé au budget prévisionnel 2019.*

**Monsieur Jérôme BACLE**, rapporteur, indique cette fois sur un autre sujet, que cela concerne les équipements aquatiques avec un travail qui a été fait sur les grilles tarifaires. À cette période de l'année, il est de tradition de les réexaminer et de les rajuster. Cette année, c'est un peu particulier. La Commission et les services ont aussi profité de la fermeture. Olivier CUBAUD a évoqué la problématique des recettes 2020 qui ont été fortement impactées. Avec les services et la Commission, il y a eu un travail en profondeur de fait sur les tarifs. Il n'y a rien de révolutionnaire, mais les trois mots-clés c'est la simplification, la rationalité et l'attractivité. Il va le décrire un peu ou beaucoup s'il y a des questions. Concernant la simplification, il s'agit de proposer moins de tarifs pour que la lecture soit plus lisible par les services et par les utilisateurs et surtout pour harmoniser les fonctionnements des deux équipements de GatinéO à Parthenay et de Saint-Aubin-le-Cloud. En termes de rationalité, ils proposent de supprimer des tarifs. Ce sont des tarifs pour lesquels il y a très peu d'utilisateurs qui les appellent ou alors parce qu'il y a des ajustements de trimestres qui sont à faire. Ils ont essayé de calibrer tout ça. Pour exemple, en prenant trois trimestres à GatinéO, cela coûtait 240 euros alors que l'année, c'était 155 euros. Cela leur semblait vraiment trop important. Ils ont aussi limité les abattements. Il y a un abattement autour du deuxième membre de la famille, mais au troisième, il n'y a pas de rabatement. Ils arrivaient à des sommes qui ne couvraient absolument pas du tout les charges et qui, de plus, n'étaient pas beaucoup utilisées. Cela concernait seulement trois familles. Sur l'attractivité, c'est vrai qu'ils ont réduit le prix du trimestre pour essayer d'obtenir une reprise d'activité. C'est vraiment le défi dès le mois de septembre prochain au niveau des abonnements. Ils favorisent aussi le trimestre parce qu'ils savent que l'abonnement annuel risque d'avoir moins de succès au regard des deux exercices qu'ils viennent de passer. Ils ont donc ajusté. L'autre mesure qui est proposée, c'est de supprimer les tarifs hors CCPG pour les abonnements annuels. Cela faisait des recettes supplémentaires, mais pas si énormes que ça. Ils ont vérifié que le fait de les supprimer ne perturberait pas l'accessibilité des équipements aux habitants de la CCPG, mais ils souhaitent renforcer la fidélité de leurs usagers, qu'ils soient de la Communauté de communes ou non parce qu'il y a des équipements qui se développent aussi à l'extérieur alors que les leurs n'ont pas évolué depuis plusieurs années. L'objectif est de redynamiser les équipements à la reprise d'activités à l'ouverture normale. Il a été évoqué en Commission l'idée de se fixer un cadre. En fin de rapport, ils se sont donné un objectif. Ils évalueront au cours de l'année 2021 et surtout 2022 et se donnent comme objectif de retrouver leur niveau de recettes de 2019 dès 2022 grâce à ces artifices tarifaires.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ou des observations par rapport à cette proposition.

**Monsieur Alain GUICHET** voulait savoir ce qui était entendu par « harmoniser les tarifs entre Parthenay et Saint-Aubin ».

**Monsieur Jérôme BACLE** répond que l'exemple le plus frappant est la leçon de natation. Ils ont considéré qu'elle devait être au même tarif dans les deux équipements alors que c'était des tarifs différents. La prestation pédagogique est la même, les frites et les planches sont les mêmes. Ils ont laissé des tarifs différents parce qu'il n'y a pas de toboggans à Saint-Aubin, par exemple, et le bassin est moins grand, mais sur les prestations qui ne faisaient pas appel à des équipements spécifiques, ils n'ont pas vu la pertinence de maintenir des tarifs différents.

**Monsieur le Président**, ajoute que là où l'offre de service est la même, le tarif doit être le même. Il en profite pour remercier les agents des piscines qui ont, depuis un an et demi, beaucoup contribué et supporté souvent le fait qu'ils n'étaient peut-être pas dans une fonction dite essentielle, mais pour lesquels, aujourd'hui, il pense qu'ils peuvent tous se retrouver pour dire qu'ils ont fait un magnifique travail et qu'ils continuent de faire un magnifique travail. Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « coopération territoriale », réunie en date du mardi 25 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT la stratégie de simplification, de rationalité et d'attractivité des tarifs des deux équipements aquatiques proposée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter les suppressions, les modifications et les tarifs des établissements aquatiques tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **SCOLAIRE**

### 23 - FONDS DE SOUTIEN PÉRISCOLAIRE 2020-2021

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU le Code de l'éducation ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 ;

VU le Projet Éducatif Territorial communautaire adopté par délibération n° CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, modifié par avenant en juillet 2016, juillet 2018 et avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance et scolaire » réunie le 2 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaire des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial communautaire en juillet 2015 et reconduit pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du 1er acompte du fonds de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2020/2021, selon les montants ci-dessous :

COMMUNE	1 <sup>er</sup> ACOMPTE
Les Châteliers	566,67
Vasles	2 066,67

Ménigoute	1 416,67
Fomperron	600,00
Vausseroux	800,00
Saint Martin du Fouilloux	733,33
La Peyratte	1 666,67
La Ferrière en Parthenay	1 283,33
Thénezay	2 566,67
Azay sur Thouet	1 666,67
Secondigny	4 066,67
Saint Aubin Le Cloud	2 400,00
Fénery	1 166,67
Gourgé	1 450,00
Pressigny	366,67
Viennay	1 466,67
Amailloux	1 316,67
Châtillon sur Thouet	3 283,33
Le Tallud	4 980,00
Parthenay	14 350,00
Pompaire	2 100,00
	50 313,36

#### 24 - PROJETS PÉDAGOGIQUES 2021 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

**Monsieur le Président**, rapporteur, précise qu'en l'absence de Chantal CORNUAULT PARADIS, il va présenter la délibération suivante sur les projets pédagogiques 2021 pour l'attribution des subventions pour l'éducation et la culture. Les élus ont eu connaissance de la liste des coopératives ou associations qui peuvent profiter de ces subventions. Il ne va pas forcément toutes les lister. Il demande tout simplement si cela appelle à des questions ou des observations. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU la délibération n° CCPG12-2021 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 21 janvier 2021 approuvant le versement des acomptes sur subvention 2021 pour l'éducation et la culture ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires, réunie le 02 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les demandes étudiées en commission respectent le cadre fixé par le Conseil communautaire d'une enveloppe allouée de 30 euros par élève et qui sont inscrites au budget 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des subventions 2021 aux coopératives scolaires et/ou associations de parents d'élèves pour les voyages et sorties scolaires, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

Écoles	Subventions 2021
USEP Amailloux (primaire Amailloux)	2 100,00 €
USEP école publique de Viennay (primaire Viennay)	2 670,00 €
OCCE 79 coopérative école Chantecler (maternelle Châtillon)	2 130,00 €
Association pour l'éducation et la culture École Primaire (élémentaire Châtillon)	3 960,00 €
OCCE 79 école Louis Canis (primaire Pompaire)	3 660,00 €
USEP école Jacques Prévert (primaire Jacques Prévert)	3 930,00 €
USEP école Jules Ferry (primaire Jules Ferry)	1 920,00 €
USEP La Mara (primaire La Mara)	4 470,00 €
USEP Le Tallud (école de le Tallud)	4 740,00 €
USEP Gutenberg (primaire Gutenberg)	6 600,00 €
Association sportive scolaire interco RPI Gourgé Pressigny (maternelle de Pressigny)	630,00 €
Association sportive scolaire RPI Gourgé Pressigny (élémentaire Gourgé)	1 230,00 €
USEP SECONDIGNY	4 890,00 €
USEP Azay-sur-Thouet	2 700,00 €
USEP École élémentaire St Aubin	3 090,00 €
USEP Maternelle St Aubin (St Aubin Maternelle)	1 316,00 €
APE CHENE DE LA BIE (Fénery)	1 860,00 €
OCCE 79 Maternelle de Chantecorps (école de Chantecorps)	660,00 €
USEP Fomperron (école de Fomperron)	1 020,00 €
USEP Primaire Ménigoute	2 751,00 €
USEP Reffannes RPI (École de Vausseroux)	1 200,00 €
USEP (RPI Reffannes-Vausseroux-St Martin Du Fouilloux) École de St Martin	775,17 €
OCCE 79 École de Vasles	2 100,00 €
USEP ASEC École maternelle La Peyratte	1 170,00 €
USEP ASEC École primaire La Peyratte	750,00 €
OCCE 79 (Coopérative Scolaire école Augustine Fouillé/Maternelle de Thénézay)	390,00 €
OCCE 79 Coopérative scolaire (école élémentaire de Thénézay Germain Rallon)	1 710,00 €
LA FERRARIENNE (École de La Ferrière Rocher Chausseau)	2 658,00 €
	67 080,17 €

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021 chapitre 65 article 6574,  
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

25 - PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE 2018-2021 – AVENANT N° 5

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015 approuvant le Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016, approuvant l'avenant n° 1 au PEDT communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 juin 2017, approuvant la mise en place d'horaires atypiques de garderie sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 juillet 2017, approuvant l'avenant n° 2 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 juillet 2018, approuvant l'avenant n° 3 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire applicable pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 avril 2019, approuvant l'avenant n° 4 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance et scolaire » réunie le 2 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau PEDT est mis en œuvre depuis le 1er septembre 2018 pour une durée de trois années ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du PEDT communautaire pour une durée de 1 an, de septembre 2021 à août 2022 ;

CONSIDÉRANT la modification de l'organisation du temps scolaire des écoles du RPI Les Châteliers/Fomperron et l'école de Reffannes en RPI concentré à compter du 2 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte ces modifications par un avenant n° 5 au PEDT ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'avenant n° 5 au PEDT ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## CULTURE

### 26 - ASSOCIATION LE NOMBRIL DU MONDE – APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

**Monsieur Guillaume CLÉMENT**, rapporteur, indique que la première délibération concerne l'Association du Nombрил du monde et l'approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2021-2024. Il donne lecture du rapport de présentation.

#### **Rapport de présentation :**

*La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine accompagne le Nombрил du Monde en tant qu'acteur culturel structurant du territoire, par son savoir-faire et sa singularité autour de l'oralité, arts de la parole et conte. Le soutien porte en particulier sur :*

- *L'éducation à l'art et la culture auprès des jeunes publics et leurs familles,*
- *Le maillage territorial fédérateur autour de l'art de la parole, constitutif de notre patrimoine immatériel,*
- *L'animation du territoire en impliquant la population locale à la mise en œuvre d'actions culturelles,*
- *Sa contribution, par sa notoriété, au rayonnement et à l'attractivité économique et touristique du territoire grâce à l'ensemble de ses activités culturelles et événementielles,*
- *Sa participation à la définition et la mise en œuvre d'une dynamique collective locale.*

*Le projet culturel de l'association Le Nombрил du monde fait l'objet d'un comité de suivi, lequel rassemble les partenaires institutionnels : l'État, la région Nouvelle-Aquitaine, le département des Deux-Sèvres, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la commune de Pougne-Hérisson. Ce projet et ses orientations font l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, laquelle se complète pour la communauté de communes par une convention annuelle financière en fonction du cadre budgétaire et des priorités identifiées.*

*Le nouveau projet pluriannuel de l'association repose sur 3 axes principaux :*

*- La « Quincaillerie générale », correspondant à la fonction « raconter », c'est-à-dire mettre en récit une réalité. Sont dédiés à cet axe les pôles d'activités « Ressourcerie », « Formation », « Accompagnement des artistes » et « Accompagnement des entreprises »*

*L'objectif, par convention, est de devenir un véritable lieu de ressources pour toute personne ou structure qui veut travailler autour du conte et de l'oralité. Il s'agira aussi pour le Nombрил du Monde d'être une structure de soutien et de transmission pour les artistes autour de l'oralité, tout en s'inscrivant durablement dans des partenariats et parcours de formation artistique.*

*- Le second axe est « Demain j'peux pas, j'imagine » correspondant à la fonction « Imaginer », c'est-à-dire livrer des clés pour appréhender le réel. Sont dédiés à cet axe les pôles d'activités « Éducation artistique et populaire », « Tourisme », et « Programmation artistique »*

*Les objectifs visés par convention sont d'ouvrir et de faire rayonner les offres au-delà du Jardin des Histoires. Il s'agira aussi d'investir un nouveau lieu support de médiation : le château. – L'association créera la possibilité de passer ½ journée au Nombрил et à Hérisson. Elle proposera une programmation culturelle plus dense et diversifiée avec toujours comme principes exigence et accessibilité. Enfin, elle optimisera les utilisations de la Machine à Histoires et la rendra évolutive.*

*- Le troisième axe est « La petite bricole » correspondant à la fonction « Faire et vivre ensemble ».*

*Les pôles d'activités dédiés sont :*

*« Territoire », « Projets d'habitants/Chantiers participatifs » et « Valorisation et échange des pratiques ».*

*Le Nombрил du monde se donne pour objectif d'être une « porte ouverte » pour accompagner des projets et de dynamiques citoyennes, et aussi un lieu de valorisation de pratiques qui raconte le territoire, un espace où l'on peut rencontrer l'autre tout en se positionnant fermement comme un outil d'accès à la culture.*

**Monsieur Guillaume CLÉMENT**, rapporteur, indique que la subvention avait déjà été votée pour l'année 2021 à hauteur de 30 000 euros et qu'il est proposé à présent de valider cette convention multipartenaire.

**Monsieur le Président** ajoute qu'il est vrai que, souvent, l'important est de pouvoir nous différencier d'autres territoires qui présentent les mêmes qualités ou les mêmes fragilités. Nous avons la chance d'avoir cette association et ces artistes qui leur permettent d'accéder à une autre forme de culture peut-être moins courante et plus

surprenante et de pouvoir se différencier. Il remercie la Commune de Pougne-Hérisson qui travaille aujourd'hui sur le château et qui permettra d'avoir un nouveau décorum pour ces activités culturelles. Il demande s'il y a des questions ou des observations pour cette proposition. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG50-2021 du 25 mars 2021 attribuant une subvention de 30 000 € à l'association « Le Nombriil du Monde » au titre de l'année 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel, réunie en date du 2 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la politique culturelle de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine, laquelle soutient les acteurs culturels développant des projets dont le rayonnement contribue à la promotion et la valorisation du territoire communautaire et dont l'ancrage participe aussi de la qualité de vie pour ses habitants ;

CONSIDÉRANT que l'association « Le Nombriil du Monde » est un acteur culturel structurant du territoire communautaire, par son savoir-faire et sa singularité autour de l'oralité, arts de la parole et conte ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 ci-annexée à conclure avec l'association « Le Nombriil du Monde »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

*Quittant momentanément la table des délibérations, Monsieur Olivier CUBAUD ne prend pas part au vote du sujet n° 27.*

#### 27 - CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

**Monsieur Guillaume CLÉMENT**, rapporteur, précise qu'ils ont un peu modifié la présentation, en passant deux délibérations cette année au vu du contexte sanitaire. Il donne lecture du rapport de la présentation.

##### **Rapport de présentation :**

*Dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle signé en 2019, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine sollicite annuellement le soutien financier de l'État pour mener à bien un programme d'actions à destination des jeunes du territoire.*

*L'année 2020-2021 a été profondément impactée par la crise sanitaire : les reports et aménagements de projets ont été nombreux. Plusieurs opérateurs culturels achèvent en cette fin d'année des projets correspondant parfois à la précédente année scolaire. D'autres ont pu anticiper la reprise dans un cadre plus habituel à compter de la rentrée de septembre 2021. Pour cela, et pour tenir compte d'une réorganisation en cours au sein du service dont il s'agit d'amortir les effets, il est proposé d'avancer en deux temps. En ce mois de juin, compte tenu des projets présentés par plusieurs partenaires habituels du CTEAC, une première demande est faite auprès des services de l'État, DRAC Nouvelle-Aquitaine, pour un montant de 3 500 €. Par la suite, pour le mois de septembre, une demande complémentaire pourra être soumise à délibération du Conseil communautaire, afin de compléter le programme prévisionnel et solliciter auprès de la DRAC une subvention complémentaire.*

**Monsieur Guillaume CLÉMENT**, ajoute qu'habituellement, ils sollicitaient autour de 20 000/25 000 euros par an. La demande est, pour cette première tranche de dossier, uniquement de 3 500 euros qui correspondent donc à trois projets : un projet intitulé « Audiolivre » par l'association « L'atelier du son », le cinéma, qui est un report des années antérieures et est déjà fléché au niveau du financement. Concernant la demande complémentaire, il s'agit du porteur de projet Diff'Art pour un projet aux sons des musiques actuelles qui s'adresse aux élèves de la classe de grande section au CM2 ainsi qu'une classe de collège ou lycée. L'autre porteur de projet est la MPT de Saint-Aubin-le-Cloud avec le projet « Entrez dans la danse », sur temps scolaires et hors temps scolaires avec deux classes de maternelle, deux classes dans la MPT, un groupe Sport senior et un groupe à l'EHPAD.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ou des observations. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 mai 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel réunie en date du 2 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le calendrier de dépôt des projets auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les projets d'éducation artistique et culturelle conformément au tableau ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 3 500 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 28 - PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – ADOPTION DE TARIFS 2021-2022

**Monsieur Guillaume CLÉMENT**, rapporteur, explique que de la même manière que Jérôme BACLE a présenté l'adoption de tarifs pour les piscines, ils ont travaillé également sur le pôle d'enseignement artistique pour proposer les tarifs à la rentrée prochaine. Habituellement, les écoles de musique et d'arts plastiques disposaient chacune de leur propre grille tarifaire avec des avantages et une vision un peu différente. Ils ont voulu retravailler afin d'apporter de la cohérence et notamment à l'aspect pôle d'enseignement artistique qu'ils souhaitent développer. C'est ce qui animera également les deux délibérations suivantes. Concernant les tarifs, le service d'enseignement artistique pour cette saison a travaillé les tarifs avec une harmonisation des points généraux d'inscription sur les deux établissements, notamment, par exemple, les déductions pour les critères sociaux, les personnes en situation de handicap ou autre. Cela existait sur l'école d'arts plastiques, mais pas sur celle de musique donc ils ont étendu ces réductions à l'ensemble.

Ils avaient une réduction pour le nombre de pratiques culturelles réalisées, mais au sein de chaque école, c'est-à-dire que quelqu'un qui faisait deux pratiques avait une réduction au sein de l'école de musique, mais s'il faisait à la fois d'un instrument et de l'art plastique, il n'avait pas de réduction. Dans un souci de cohérence lié au pôle d'éducation culturelle, s'il fait une prestation musicale et une prestation d'arts plastiques, il peut bénéficier de la réduction liée aux deux activités. Ceci a été fait pour gagner en cohérence. Ils n'ont pas vraiment travaillé sur les tarifs en eux-mêmes, mais ont seulement axé sur une revalorisation des tarifs en globalité. C'est de l'ordre de 3 % d'augmentation, c'est ce qui se pratiquait depuis de nombreuses années à l'exception de l'an dernier où ils avaient gelé les tarifs. Il pense que dans l'année qui vient, ils travailleront sur les écarts de prix pour continuer de travailler sur cette grille tarifaire.

**Monsieur le Président**, ajoute que les enseignants ont aussi beaucoup souffert et se sont adaptés à cette crise pour proposer d'autres cours et d'autres suivis de leurs élèves.

**Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER** dit que la mise en cohérence doit s'accompagner d'une étude d'impact puisqu'en fait, pour l'instant, les tarifs sont en baisse. Il demande quel est l'impact financier de cette mise en cohérence.

**Monsieur Guillaume CLÉMENT**, rapporteur, répond qu'il s'agit de garantir l'attractivité et la visibilité de leurs établissements pour retrouver des élèves. La crise sanitaire budgétairement s'est traduite par une baisse importante des élèves qui pratiquent une activité dans leurs deux établissements. L'enjeu est de retrouver des effectifs plus importants pour la prochaine rentrée. C'est le premier point. De toute façon, ce sont les inscriptions qui font le résultat. Donc ils ne sauront qu'en septembre le nombre d'élèves inscrits. Il s'agit vraiment de garantir une attractivité maximale de leurs deux établissements. Il vaut mieux gagner un élève, ce qui « rapporte plus » au niveau budgétaire que quelques pour cent de réduction qui, de toute façon, sont bien en deçà du coût réel de production puisqu'ils ont pu comparer les tarifs pratiqués avec d'autres écoles du territoire qui nous entourent dans le bressuirais et le thouarsais. Personne ne compte vraiment de la même manière. Nous sommes dans la moyenne

des tarifs pratiqués. Ce sera tout le travail à faire sur l'année qui vient c'est-à-dire déterminer le coût réel de l'école et quel est l'écart que la collectivité souhaite porter.

**Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER**, ajoute qu'il est toujours bien de gagner un élève, c'est toujours mieux d'en gagner dix. Pour la culture, le coût social est important. Il demande quel est le coût social de cette nouvelle tarification. La question était claire. Il parle du coût social financier, bien sûr, avec une simulation sur des chiffres dits normaux de 2019.

**Monsieur Guillaume CLÉMENT** ne peut pas le dire. Aujourd'hui, ils ont perdu une centaine d'élèves donc s'ils ne se réinscrivent pas en septembre, ils feront perdurer la lente érosion. Plus les classes seront petites, moins les professeurs pourront venir. Ils sont aussi soumis à des problèmes de recrutement et ils ont des classes pour certains instruments dans lesquelles il y a tellement peu d'élèves que, finalement, le professeur vient pour peu d'heures. Il y a aussi une concurrence entre les établissements. Il est possible de comprendre qu'un professeur ne va pas venir que pour une heure par semaine à Parthenay. Il y a tous ces enjeux. S'ils veulent redynamiser leur établissement, il y a plein de problématiques à gérer en même temps. Il est vrai que l'effet COVID a accentué l'érosion de la perte d'élèves sur les établissements donc c'était chronique et cela s'est accentué brutalement. Il faut qu'ils mettent en place des mesures pour être plus attractifs et plus visibles.

**Monsieur le Président**, indique que les projets sont assez nombreux de la part des enseignants et du directeur des écoles d'arts plastiques et de musique. Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 02 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les tarifs d'inscription aux écoles d'enseignement artistique communautaires pour la saison 2021/2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté d'harmoniser les modalités d'inscription des deux établissements concernés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la grille tarifaire et les modalités et de remises et d'inscription aux écoles d'enseignement artistique pour l'année 2021/2022 suivant document annexé,
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 31 août 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Quittant momentanément la table des délibérations, Monsieur Claude BEAUCHAMP ne prend pas part au vote des sujets n° 29 et 30.*

## 29 - ATELIER D'ART DIGITAL - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

*Le service enseignement artistique a pour mission de sensibiliser et d'éduquer les jeunes à la pratique artistique à travers le territoire. Cette démarche passe par la transmission d'un enseignement de qualité, d'une part via la dispense de cours et ateliers et d'autre part via l'animation de projets pédagogiques sur le territoire.*

*Cette saison 2021/2022 un programme d'actions est développé avec une proposition pour promouvoir et valoriser l'accès à la pratique artistique numérique sur le territoire par un dispositif de classe d'atelier numérique :*

1. Intervention de deux heures d'enseignement hebdomadaires sur une période de trente semaines.
2. Création d'une équipe au sein de l'équipe pédagogique de l'école de musique et école d'Arts plastiques de Parthenay Gâtine
3. Mise en place d'une coordination pédagogique entre les établissements.
4. Éduquer le jeune public aux pratiques artistiques numériques avec l'objectif de production locale.
5. Participer à l'animation du territoire en faveur de la culture et du tourisme

6. Développer une découverte de la filière professionnelle de la culture numérique au sein des établissements et faire découvrir de nouveaux axes de formation diplômante.

*Le service enseignement artistique a en effet proposé de travailler sur un projet numérique et digital qui s'articule à travers la création d'un atelier d'enseignement artistique numérique commun aux deux écoles.*

*L'idée est d'ouvrir cet atelier sous la forme d'un atelier audio vidéo autour du Mapping, mapping 3D et DAO (dessin assisté par ordinateur) et de la MAO (musique assistée par ordinateur).*

*Le projet s'articule avec la création d'un atelier dédié aux activités digitales et numériques avec une mise en commun d'utilisation et permettre une entrée d'initiation pour nos apprenants en pratiques artistiques.*

*L'objet est conçu à destination de la promotion du tourisme patrimonial et de la culture locale, la CCPG regorge de lieux patrimoniaux exceptionnels autour des 38 communes qui la composent. La finalité d'un tel projet réside dans l'élaboration d'une mise en scène, en son et en image incluant les activités de nos apprenants (cf. Note de présentation)*

*Le budget prévisionnel du Projet « Atelier d'Art Digital » pour la saison 2021/2022 s'élève à 30 748 €.*

*Un soutien financier auprès du dispositif LEADER+ pays de Gâtine et de l'appel à projets « cultures connectées » de la Région Nouvelle-Aquitaine conformément au plan de financement ci-joint.*

**Monsieur Guillaume CLÉMENT**, rapporteur, indique toujours dans l'idée d'une cohérence du pôle d'enseignement artistique et de renforcer notre visibilité, les deux prochaines délibérations concernent des projets de développement, nouveaux et non portés jusqu'à présent.

Le premier est un atelier d'art digital. Il est proposé de solliciter une subvention pour mettre en place ce projet auprès de la région et de répondre à l'appel à projets « Cultures connectées » qui est déposé par la région. L'idée est de promouvoir et valoriser l'accès à la pratique artistique numérique sur le territoire par un dispositif de classes et d'ateliers numériques avec plusieurs points. L'intervention de deux enseignements hebdomadaires sur une période de 30 semaines. La création d'une équipe au sein de l'équipe pédagogique de l'école de musique et de l'école d'arts plastiques de Parthenay-Gâtine. La mise en place d'une coordination pédagogique entre mes établissements. Éduquer le jeune public aux pratiques artistiques numériques avec l'objectif de production locale. Participer à l'animation du territoire en faveur de la culture, du patrimoine et du tourisme. Et développer une découverte de la filière professionnelle de la culture numérique au sein des établissements et faire découvrir de nouveaux axes de formation diplômante. Le service enseignement artistique a en effet proposé de travailler sur un projet numérique et digital qui s'articule à travers la création d'un atelier d'enseignement artistique numérique commun aux deux écoles. L'idée est d'ouvrir cet atelier sous la forme d'un atelier audio vidéo autour du Mapping, mapping 3D ou du dessin assisté par ordinateur et de la musique assistée par ordinateur. En fait, c'est du son et lumière de la conception et de la projection sur des bâtiments. Le travail qui serait mené conjointement entre l'école de musique et l'école d'arts plastiques servirait également à la valorisation du patrimoine et de notre territoire. Le projet s'articule avec la création d'un atelier dédié aux activités digitales et numériques par une mise en commun d'utilisation et qui permette une entrée d'initiation pour nos apprenants en pratiques artistiques. L'objet est conçu à destination de la promotion du tourisme patrimonial et de la culture locale, la CCPG regorge de lieux patrimoniaux exceptionnels autour des 38 communes qui la composent. La finalité d'un tel projet réside dans l'élaboration d'une mise en scène, en son et en image incluant les activités de nos apprenants. Le budget s'élève à 21 626 € avec un soutien financier de la Région dans le cadre de l'appel à projets « Cultures connectées » qui est sollicité.

**Monsieur le Président** ajoute que ce projet est innovant parce qu'il permet de sortir les élèves de l'école d'arts plastiques et de l'école de musique en dehors des murs et de pouvoir, sur l'ensemble des communes de leur intercommunalité, proposer de nouveaux événements culturels et donc de faire découvrir non seulement leurs capacités à produire des choses, mais aussi d'attirer des visiteurs et des touristes. Ils pensent tous à des éléments de patrimoine bâti qu'ils ont sur leurs communes qui peuvent être de véritables supports pour ces productions culturelles numériques. C'est une nouvelle offre de service qui permet aussi de booster l'école d'arts de cette façon. Il demande s'il y a des questions ou des observations par rapport à cette proposition.

**Madame Magaly PROUST** ne se souvient pas de la tranche d'âge pour cet atelier.

**Monsieur Guillaume CLÉMENT** répond que ce sont les apprenants de l'école de musique et de l'école d'arts plastiques donc ça va de plus petits aux plus grands. Ils sont sur du digital, donc il faut quand même une maniabilité de l'outil informatique, ce qui va plutôt s'adresser aux adolescents et aux adultes.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions ou observations. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 2 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet « Atelier d'Art Digital » visant à promouvoir et à valoriser l'accès à la pratique artistique numérique sur le territoire par un dispositif de classe d'atelier numérique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le programme d'actions du projet « atelier d'arts digital » pour l'année 2021/2022 ci-annexé,
- d'approuver le plan de financement du projet « atelier d'arts digital » pour l'année 2021/2022 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention et notamment le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 30 - ORCHESTRE À L'ÉCOLE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

*Le service enseignement artistique a pour mission de sensibiliser et d'éduquer les jeunes à la pratique musicale à travers le territoire. Cette démarche passe par la transmission d'un enseignement de qualité, d'une part via la dispense de cours et ateliers et d'autre part via l'animation de projets pédagogiques sur le territoire.*

*Cette saison 2021/2022 un programme d'actions est développé avec une proposition pour promouvoir et valoriser l'accès à la pratique musicale sur le territoire par un dispositif d'orchestre à l'école :*

- 1. Intervention de deux heures d'enseignement hebdomadaires sur une période de trente semaines.*
- 2. Création d'une équipe de quatre intervenants au sein de l'équipe pédagogique de l'école de musique de Parthenay Gâtine*
- 3. Mise en place d'une coordination pédagogique entre les établissements scolaires et l'école de musique*
- 4. Éduquer le jeune public aux pratiques instrumentales et à la formation musicale*
- 5. Participer à l'animation du territoire en faveur de la culture*
- 6. Développer un attrait à l'apprentissage de la pratique musicale au sein des établissements et associations du territoire*

*Le service enseignement artistique a en effet proposé de travailler sur un projet d'orchestre à l'école pour la rentrée de septembre 2021 afin que tous les élèves d'une même classe de primaire soient réunis autour d'un projet commun : la création d'un orchestre va grandir, évoluer, s'épanouir pendant trois ans. Chaque orchestre à l'école constitue ainsi pour l'établissement qui l'accueille un véritable projet à la fois musical et pédagogique.*

*Le budget prévisionnel du Projet « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » pour la saison 2021/2022 s'élève à 34 500 €.*

*Un soutien financier est sollicité dans le cadre du dispositif LEADER+ pays de Gâtine conformément au plan de financement ci-joint.*

**Monsieur Guillaume CLÉMENT**, rapporteur, précise qu'ils avaient déjà évoqué ce sujet-là. L'idée pour cette saison 2021-2022 est de développer un programme d'actions avec une proposition pour promouvoir et valoriser l'accès à la pratique musicale sur le territoire par un dispositif d'orchestre à l'école. Cela comprend l'intervention de deux heures d'enseignement hebdomadaires sur une période de 30 semaines. Ils sont sur le même dispositif sur l'année scolaire avec la création d'une équipe d'intervenants présents au sein de l'école de musique de Parthenay-Gâtine. La mise en place d'une coordination liée à ces projets pédagogiques. Éduquer le jeune public aux pratiques instrumentales et à la formation musicale. Participer à l'animation du territoire en faveur de la culture et développer un attrait à l'apprentissage de la pratique musicale au sein des établissements et

associations du territoire. Il rappelle que le projet concernerait l'école de Ménigoute et l'école de Saint-Pardoux-Soutiers avec un partenariat entre ces deux écoles qui serait également un partenariat entre deux territoires puisqu'à l'époque, le CARUG avait été sollicité par la Commune de Saint-Pardoux-Soutiers. Ils travaillent donc ensemble pour mener à bien ce projet entre leurs deux territoires. L'idée est de solliciter un financement pour les accompagner pour pouvoir monter ce projet avec des partenaires tels que les professeurs de l'école de musique ainsi qu'un groupe qui interviendrait sur les deux écoles. L'idée est d'intervenir sur une même journée : le matin sur un groupe scolaire et l'après-midi sur un deuxième groupe scolaire. Il fallait donc une proximité géographique pour que les intervenants puissent faire les deux groupes scolaires dans la même journée. Le service enseignement artistique a en effet proposé de travailler sur un projet d'orchestre à l'école dès la rentrée 2021 afin que tous les élèves d'une même classe de primaire soient réunis autour d'un projet commun qui est la création d'un orchestre pour évoluer, s'épanouir pendant trois ans, puisque c'est un cycle de trois ans. Chaque orchestre à l'école constitue ainsi pour l'établissement qui l'accueille un véritable projet à la fois musical et pédagogique. Le budget est de 34 500 €. Nous sollicitons un soutien financier de la part du dispositif LEADER+ à hauteur de 25 000 euros.

**Monsieur le Président**, précise qu'Orchestre à l'école est une proposition optimale pour l'apprentissage de la musique à l'école. Le coût est plus élevé, donc il peut être supporté par une aide financière assez importante. L'idée est bien d'essayer de travailler à généraliser les apprentissages culturels et sportifs au sein des établissements scolaires pour que tous les enfants puissent bénéficier de découvertes et d'apprentissages. Il demande s'il y a des questions ou des observations par rapport à cette proposition. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 2 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet « Orchestre à l'école » visant à promouvoir et à valoriser l'accès à la pratique musicale sur le territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le programme d'actions du projet Orchestre à l'école pour l'année 2021/2022 ci-annexé,
- d'approuver le plan de financement du projet Orchestre à l'école pour l'année 2021/2022 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention, notamment le soutien financier du dispositif LEADER+ du Pays de Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **JEUNESSE**

### **31 - SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA JUNIOR ASSOCIATION CANTON'EST JEUNES**

*Le dispositif « soutien à l'initiative jeune », adopté en conseil communautaire du 28 mars 2019, s'adresse aux jeunes de 15 à 30 ans. Il a pour objectif de soutenir et valoriser la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines. Un soutien à la fois technique et financier est apporté permettant aux jeunes de les accompagner dans l'émergence et la réalisation de leur projet.*

*Dans ce cadre, la junior association CANTON'EST JEUNES, dont le siège social se localise à 20 Rue du Château 79340 Les Forges, a déposé une demande de subvention pour la réalisation de son projet « L'entre jeu ». Il s'agit pour l'association de créer un mini festival du jeu sur 2 jours au parc Mouton Village en août 2021.*

*Le budget prévisionnel du projet s'élève à 4 182 €. Au regard, du règlement d'attribution d'une aide relatif au dispositif « soutien à l'initiative jeune », le projet de la junior association CANTON'EST JEUNES est éligible. Lors de sa réunion du 06/05/2021, le jury d'attribution des aides du dispositif, a décidé d'accorder une aide de 1 000 € à la junior association CANTON'EST JEUNES.*

**Monsieur Alexandre MARTIN**, rapporteur, va faire une petite introduction pour dire que c'est un fait établi que la jeunesse se caractérise par un perpétuel mouvement, une recherche identitaire et des revendications évoluant sans cesse et qu'il est de leur devoir d'accompagner ou de soutenir toutes les jeunes du territoire. Ce qu'il faut retenir surtout c'est que, pour la jeunesse, les besoins d'hier ne sont pas forcément ceux d'aujourd'hui et qu'il est à son sens primordial que les jeunes puissent s'exprimer à travers différents projets dont ils sont les initiateurs. Ce sont les plus à même de connaître leurs besoins et leurs envies. Il va parler du « soutien à l'initiative jeune » qu'ils ont choisi de mettre en place sous la précédente mandature, mais qu'ils ont pris l'option de développer. Il permet d'accompagner pour un soutien technique et financier les initiatives de jeunes de 16 à 30 ans du territoire. Il rappelle que le budget 2019-2020 était de 3 000 euros et en 2021, ils ont augmenté le budget à 24 000 euros avec un fort soutien de la CAF puisqu'ils les soutiennent à 80 % sur ce montant. Le premier concerne une junior association, ceux qui étaient présents la semaine dernière ont pu les voir en Commission générale, qui s'appelle « Canton'est jeunes ». Il a pour projet en 2022, vu la tournure des événements et de la conjoncture, de faire un festival de jeux pour faire découvrir les jeux aux habitants de leurs territoires, de proposer un événement fédérateur à l'échelle du territoire, de proposer des jeux ouverts à tous pour développer l'intergénérationnel, de proposer une multitude de jeux sportifs, plateaux, cartes, grands jeux pour intégrer le plus de personnes, de dynamiser le territoire, de faire découvrir Mouton Village et booster l'économie locale. Pourquoi Mouton Village ? Parce qu'ils ont l'intention de privatiser Mouton Village pour faire cet événement et créer des partenariats avec les mairies, les associations du territoire et développer les compétences de chacun. Du coup, ils ont étudié leur demande avec le jury, cela a ensuite été validé en Commission Jeunesse et Citoyenneté et il est demandé ce soir de valider leur demande de subvention maximale de 1 000 euros pour ce projet. Le montant total du projet est de 4 182 euros.

**Monsieur le Président**, indique que, lors de la Commission générale, différentes formes de prises de responsabilité des jeunes à travers des Conseils municipaux ou d'autres formes avaient été présentées sur plusieurs communes. Il pense qu'ils ont tout intérêt à gagner en termes d'engagements, d'autonomisation et de responsabilisation des jeunes pour en faire des citoyens engagés et actifs sur leurs territoires. Ceci y contribue. Il demande s'il y a des questions ou des observations par rapport à cette proposition.

**Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER** voulait savoir si le service « jeux » communautaire avait été associé à cette manifestation.

**Monsieur Alexandre MARTIN** répond positivement. Il y a eu un premier contact et ils ont repris contact également. Cela faisait partie d'une des choses à faire pour qu'ils puissent valider cette demande de subventions. Il faut faire attention, ce n'est pas que du FLIP. Il y a beaucoup de jeux et d'animations autour de cela.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement d'attribution d'aide « soutien à l'initiative jeunes » approuvé par délibération n° CCPG64-2019 du 28 mars 2019 ;

VU la demande de subvention, datée du 26/03/2021, déposée par la junior association CANTON'EST JEUNES dont le siège social se localise à 20 Rue du Château 79340 Les Forges, pour la réalisation de son projet « L'entre jeu » ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides réunie le 06/05/2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie le 11/05/2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à la junior association CANTON'EST JEUNES pour son projet « L'entre jeu »,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 32 - SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION JEAN RIDER

*Le dispositif « soutien à l'initiative jeune », adopté en conseil communautaire du 28 mars 2019, s'adresse aux jeunes de 15 à 30 ans. Il a pour objectif de soutenir et valoriser la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines. Un soutien à la fois technique et financier est apporté permettant aux jeunes de les accompagner dans l'émergence et la réalisation de leur projet.*

*Dans ce cadre, l'association JEAN RIDER, dont le siège social se localise à 20 Rue Du Château 79340 Les Forges, a déposé une demande de subvention pour la réalisation de son projet de sensibilisation au skate et roller sur le skatepark de Vasles.*

*Il s'agit pour l'association de :*

- accompagner à l'initiation les skateurs débutants*
- inviter les jeunes à une notion d'engagement*
- découvrir d'autres structures et développer le réseau*

*Le budget prévisionnel du projet s'élève à 4 054 €. Au regard, du règlement d'attribution d'une aide relatif au dispositif « soutien à l'initiative jeune », le projet de l'association JEAN RIDER est éligible. Lors de sa réunion du 06/05/2021, le jury d'attribution des aides du dispositif, a décidé d'accorder une aide de 1 000 € à l'association JEAN RIDER.*

**Monsieur Alexandre MARTIN**, rapporteur, présente ensuite le deuxième soutien à l'initiative jeune qui concerne l'association JEAN RIDER qui est basée dans le secteur du Ménigoute et de Vasles. C'est une association pour tous les sports de ride. Apparemment, il y a un skatepark très connu sur Vasles où même des jeunes de Tours viennent le week-end, ce qui est tout de même incroyable, c'est à signaler, parce qu'il est couvert. Cette association aimerait promouvoir tout ce qui est ride et voudrait organiser pour 2022 une journée « contest ». Il n'est pas un grand spécialiste en skate, mais le but est de promouvoir leur sport, de faire venir des graffeurs, des démos de break-danse et d'accompagner les jeunes dans la découverte de cette pratique. Ils avaient aussi évoqué le fait de pouvoir se former à travers des brevets d'État pour accompagner les jeunes par la suite. Il est demandé la somme de 1 000 euros et le budget global est de 4 054 euros.

**Monsieur le Président**, ajoute que c'est un vrai projet éducatif en même temps.

**Monsieur Alexandre MARTIN** précise qu'il est demandé la somme de 1 000 euros et le budget global est de 4 054 euros.

**Monsieur le Président** demande à Olivier ROY s'il souhaite ajouter quelque chose par rapport à cette particularité que Vasles accueille des riders de Tours, capitale du rider. Il demande s'il y a des questions ou des observations. Il n'y en a pas.

**Monsieur Alexandre MARTIN** voulait préciser qu'il y aura d'autres soutiens initiative jeune. C'est très centralisé sur Vasles/Ménigoute. Il y en aura aussi sur Parthenay prochainement et il y en a cinq à l'étude. Il pense que d'ici septembre, ils seront proposés en validation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement d'attribution d'aide « soutien à l'initiative jeunes » approuvé par délibération n° CCPG64-2019 du 28 mars 2019 ;

VU la demande de subvention, datée du 26/11/2020, déposée par l'association JEAN RIDER dont le siège social se localise à 20 Rue du Château 79340 Les Forges, pour la réalisation de son projet de sensibilisation au skate et roller sur le skatepark de Vasles ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides réunie le 06/05/2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie le 11/05/2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association JEAN RIDER pour son projet de sensibilisation au skate et roller sur le skatepark de Vasles,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Parti à 21h08, Monsieur Emmanuel ALLARD n'a pas pris part au vote des sujets 33, 34, 36 et 37.*

### 33 - POLITIQUE JEUNESSE 15-30 ANS - CAMPUS DE PROJETS - RELOCALISATION DE L'ESPACE CAMPUS DE PARTHENAY

**Monsieur Alexandre MARTIN**, rapporteur, poursuit avec le suivant qui est le campus de projets, donc la relocalisation de l'espace Campus de Parthenay qui était initialement prévu sur l'ancien bâtiment TIPIC comme cela avait été présenté lors de la Commission générale du mois de février. Il est proposé d'être relocalisé sur la Villa Parthenay. Il voulait juste rappeler comment ils en sont arrivés là pour ceux qui n'étaient pas présents lors de la Commission générale. Le projet initial avait un investissement trop lourd pour habiller un équipement peut-être trop grand et difficilement accessible. C'est ce qu'ils ont trouvé, puisqu'ils étaient rendus sur un budget d'environ 2 300 000 euros. Il fallait à tout prix redimensionner ce projet et surtout le dédier à la jeunesse du territoire et le construire avec les jeunes. Cela a déjà commencé avec un micro-trottoir qui a eu lieu le mois dernier et dont la retranscription sera très prochainement au cinéma Le Foyer. Il faut rappeler qu'il y avait de nouveaux engagements municipaux avec la volonté de créer un espace municipal dédié à l'accueil physique des jeunes.

Tout cela a mené à un partenariat CCPG et Ville de Parthenay qui leur paraissait important pour plusieurs raisons. Éviter d'avoir deux lieux pour la jeunesse, il pense qu'il était important de centraliser tout le monde.

Les avantages de la Villa Parthenay, pour ceux qui ne le visualisent pas, c'est le bâtiment juste avant le Collège Pierre Mendès France, sa localisation est proche de la place du Drapeau. Beaucoup de jeunes l'identifient et beaucoup de personnes passent devant. Il y a aussi toutes les animations qui ont lieu autour telles que les différents festivals, au FLIP et les fêtes de la Pentecôte. Il leur a semblé aussi que le bâtiment était beaucoup plus visible. La proximité des établissements scolaires collèges et lycées est intéressante et ce qui est aussi intéressant sur ce bâtiment c'est sa conception avec deux ailes indépendantes et le bâtiment principal sur plusieurs niveaux. Ce bâtiment possède un extérieur.

Le but est de mutualiser cette structure avec un espace municipal en libre circulation doté d'un espace de détente, de répit et de primo-informations, puisque la Communauté de communes réfléchit à la labellisation « information jeunesse » pour les prochaines années pour le territoire. Ensuite, plutôt avec un espace communautaire dédié à l'accompagnement et à la conduite de projets individuels et collectifs. Il ne va peut-être pas rentrer dans le détail ce soir, mais en tout cas ils ont pensé à un bâtiment beaucoup plus modulable et plus facile à adapter aux demandes des jeunes. Cet espace sera pour eux un espace communautaire de coordination de la politique jeunesse, de l'accompagnement des initiatives et du réseau des référents jeunesse. À noter que cette délibération est demandée parce que les financeurs veulent avoir cette délibération, en sachant que tous les financeurs ont validé et sont d'accord pour ce changement de lieu.

**Monsieur le Président**, ajoute que le coût de l'objectif, à l'origine, sur le bâtiment TIPIC était d'un million d'euros. Ils étaient arrivés à 2,4 millions sans les honoraires donc il leur paraissait important de pouvoir redimensionner très clairement ce projet et, qui plus est, pas forcément dans l'hypercentre, là où les scooters ne sont pas toujours les mieux perçus et les bienvenus, et de rester par contre dans la proximité du centre-ville pour que les choses puissent se faire en lien avec l'ensemble des manifestations. Naturellement, la Ville de Parthenay participera aux investissements, cela va de soi. Le plan de financement sera précisé dès lors les études un peu plus poussées. Il demande s'il y a des questions ou des observations par rapport à cette proposition. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « jeunesse et citoyenneté » réunie le 15 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission générale réunie le 18 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ».

CONSIDÉRANT qu'afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

CONSIDÉRANT que le campus de projets est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent », cofinancé au titre du programme d'Investissement d'Avenir « projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur.

CONSIDÉRANT que la localisation de l'espace campus de Parthenay était initialement envisagée au sein du bâtiment TIPIC, au 55 rue Jean Jaurès, cadastré AI 108 à Parthenay.

CONSIDÉRANT qu'aux motivations d'une augmentation conséquente du coût prévisionnel des travaux et d'un manque d'accessibilité au public du bâtiment, un changement de lieu d'installation de l'espace campus de projets de Parthenay est souhaité.

CONSIDÉRANT que sur proposition du Bureau communautaire et après avis favorable de la Commission thématique « Jeunesse et citoyenneté » du 15 décembre 2020 ainsi que de la Commission générale du 18 février, il est proposé de relocaliser ce projet dans le centre de Parthenay, avenue Mendès France, au sein du bâtiment « la Villa Parthenay ».

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel du projet prévoit des financements au titre des programmes suivants :

- Programme européen LEADER
- Programme d'Investissement d'Avenir « projets innovants en faveur de la jeunesse »,
- Des fonds d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres
- Contrat d'attractivité territoriale du Département des Deux-Sèvres
- Contrat de cohésion territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine

CONSIDÉRANT qu'il convient d'informer et formaliser le changement de localisation du projet auprès des partenaires financiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'acter la relocalisation de l'espace campus de Parthenay au sein du bâtiment « La Villa Parthenay »,
- de demander au Président d'en informer les partenaires financiers de ce projet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Partie à 21h13, Madame Martine RINSANT n'a pas pris part au vote des sujets 34, 36 et 37.*

## **DÉCHETS**

### **34 - ACQUISITION FONCIÈRE DE TERRAINS NUS – PRÉ CHAUDRON – COMMUNE DE PARTHENAY**

**Monsieur le Président**, rapporteur, explique qu'il s'agit tout simplement de terrains qui sont contigus à la déchetterie, dont celui situé à gauche en arrivant le long du cimetière. Celui-ci est un terrain constructible dont la proximité est plus que forte avec la déchetterie ce qui amène un certain nombre de bruits. L'idée est de se préserver du voisinage éventuel par rapport aux difficultés que cela peut avoir. Et peut-être, à terme, de pouvoir recentrer les équipes. Ce sera pour plus tard si cela doit voir le jour. Les terrains de droite sont non constructibles pour le moment, mais pour lesquels il pourrait y avoir des difficultés de voisinage. Ce sont des infrastructures et des équipements ces déchetteries qui amènent un certain nombre d'inconvénients en termes de bruit en particulier. Ils ont été obligés de réaliser un mur antibruit pour le seul voisin présent qui ne s'était pas manifesté lors de l'enquête publique, mais qui connaît effectivement des désagréments importants. L'idée est de limiter ces investissements et ces surcoûts, d'une certaine façon, pour ces équipements qui sont par contre très utilisés par leurs concitoyens. Il demande s'il y a des questions ou des observations par rapport à cette proposition d'une valeur de 4 000 € et de 2 000 €.

**Monsieur Bernard CAQUINEAU** demande si d'autres terrains autour de la déchetterie peuvent encore être achetés.

**Monsieur le Président** répond qu'il y a des terrains qui appartiennent à la collectivité plus au nord avec des pentes relativement fortes. À l'est, il y a également quelques terrains. Ces deux terrains étaient effectivement à vendre dans le cadre d'une succession. Il demande s'il y a des questions ou des observations. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Inclusion Environnementale dans les politiques publiques réunies le 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Parthenay Gâtine est déjà propriétaire des parcelles cadastrées AV0132, AV0133, AV0005, AV0004, AV0006, AV0007 et AV0139 où se situent la déchetterie de Parthenay et la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la SCI BOHY PATRIMOINE est propriétaire de terrains nus, cadastrés AV 148 sur la commune de Parthenay, d'une superficie de 15 393 m<sup>2</sup>, se situant entre la déchetterie, la station d'épuration de Pompairain et le Thouet ;

CONSIDÉRANT que Mr BOHY Jérémy et Mme BOHY Laura sont propriétaires de terrains nus, cadastrés AV 163 sur la commune de Parthenay, d'une superficie de 5 672 m<sup>2</sup>, se situant entre la déchetterie, la station d'épuration de Pompairain et le Thouet ;

CONSIDÉRANT que les parcelles AV148 et AV163 situées Pré Chaudron à Parthenay sont contiguës à la déchetterie de Parthenay ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Communauté de communes d'acquérir ces terrains pour avoir la possibilité d'agrandir la déchetterie dans les prochaines années ;

CONSIDÉRANT qu'un accord sur le prix de 4 000 € net vendeur a été trouvé, pour la parcelle cadastrée AV148 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord sur le prix de 2 000 € net vendeur a été trouvé, pour la parcelle cadastrée AV163 ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc proposé que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se porte acquéreur desdits terrains de la façon suivante :

- Parcelle AV 148 pour un montant de 4 000 € sur le budget Principal,
- Parcelles AV 163 pour un montant de 2 000 € sur le budget Principal ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AV n° 148 et 163 d'une superficie totale de 21 065 m<sup>2</sup> pour un montant net vendeur de 6 000 € dans les conditions fixées ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget Principal pour l'acquisition des parcelles AV 148 et 163, chapitre 21
- d'autoriser le Président ou un Vice-président à signer les actes et pièces administratives se rapportant à cette acquisition.

### 35 - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES déchetteries

*La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de travaux pour le Réaménagement des déchetteries d'Amailloux, Parthenay et de Thénezay.*

*Le marché est décomposé en 4 lots :*

N° Lot	Désignation	Entreprise
1	VRD, Gros œuvre, signalisation	COLAS
2	Serrurerie, Métallerie Quais, Clôtures, Signalétique	CSM
3	Bâtiments	FRAFIL
4	Électricité, éclairage, vidéo protection	CIGEC

*Pour prendre en compte les aléas de chantiers sur les lots n° 1 et n° 3, il est proposé les projets d'avenants ci-joint.*

*Les incidences financières seront indiquées respectivement dans chaque projet d'avenant.*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG185-2019 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 juillet 2019 ;

VU la délibération n° CCPG264-2019 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 novembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 1 « VRD, Gros Œuvre, Signalisation » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchetteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 janvier 2021 approuvant les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 1 « VRD, Gros Œuvre, Signalisation » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchetteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2021 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Bâtiments » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchetteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay ;

CONSIDÉRANT les aléas de chantiers survenus sur les lots n° 1 et n° 3, il convient de proposer des avenants sur ces lots ;

CONSIDÉRANT que ces avenants ont une incidence financière sur le marché :

**Lot n° 1 :**

Montant initial du Marché : 675 423,50 € HT,  
Montant de l'avenant 1 : 20 595,00 € HT,  
Montant du marché (après avenant 1) : 696 018,50 € HT,

Montant de l'avenant 2 : 34 755,60 € HT,  
Nouveau montant du marché (après avenant 2) : 730 774,10 € HT,

**Montant de l'avenant 3 : 3 160,20 € HT.**

Nouveau montant du marché (après avenant 3) : 733 934,30 € HT

Soit une augmentation de 8,66 % du marché de base.

**Lot n° 3 :**

Montant initial du Marché : 322 000,00 € HT,  
Montant de l'avenant 1 : 1 807,36 € HT,  
Nouveau Montant du marché (après avenant n° 1) : 323 807,36 € HT

**Montant avenant 2 : 1 065,00 € HT**

Nouveau montant de travaux est de : 324 872,36 € HT

Soit une augmentation de 0,89 % du marché de base

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 du lot 1 du marché de Réaménagement des déchetteries avec les entreprises citées ci-dessus, ci-annexé,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 du lot 3 du marché de Réaménagement des déchetteries avec les entreprises citées ci-dessus, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**CYCLE DE L'EAU****36 - SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET – VERSEMENT DE LA COTISATION 2021**

*Par courrier en date du 24 février 2021, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) sollicite la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour la cotisation 2021, validée au Comité syndical du 10 février 2021, à hauteur de 101 071 € (2,90 €/habitant).*

*Par courrier en date du 24 février 2021, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE THOUET, dont l'animation est portée par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, sollicite la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour la cotisation 2021, validée au Comité syndical du 10 février 2021, à hauteur de 6 318,49 € (participation proportionnelle au nombre d'habitants et à la superficie de la collectivité).*

**Monsieur Philippe ALBERT**, rapporteur, indique qu'ils ont deux appels de cotisations par rapport à deux syndicats : le SMVT et la Sèvre Nantaise. Les autres syndicats n'ont pas encore demandé leur appel à cotisation. Il pense qu'ils en parleront plus à l'automne avec le Syndicat du Clain Sud qui leur propose d'adhérer, mais pour une somme qu'il a trouvé très exorbitante. En Commission, ils ont décidé de ne pas statuer tout de suite et de les rencontrer avant. Là, il y a juste le SMVT qui est sur les mêmes valeurs que l'an dernier à 2,90 par habitant. Pour la partie « GEMAPI », 71 801,09 euros ; pour le SAGE THOUET c'est le démarrage pour 6 318,49 euros. Il y aura bien sûr une amplification dans le montage du SAGE et hors « GEMAPI » pour les missions diverses, notamment de tourisme pour 29 269,92 euros. Ensuite, la Sèvre Nantaise pour 6 434 euros, il s'agit pratiquement de la même somme que l'an dernier. Cela doit être 200 ou 300 euros de plus, mais cela n'est pas significatif pour l'instant et reste convenable.

**Monsieur Claude DIEUMEGARD** voudrait bien avoir des précisions sur ce qu'est la compétence tourisme du SMVT parce que, tous les ans, ils ont donc une somme assez conséquente et il s'interroge sur cette fonction tourisme au SMVT.

**Monsieur Philippe ALBERT** pense qu'Olivier CUBAUD pourra davantage répondre là-dessus, mais il y a notamment « Vélo Francette » qui est un partenariat directement là-dessus.

**Monsieur Olivier CUBAUD** complète en disant que pour l'essentiel, c'est l'itinéraire « Vélo Vallée du Thouet » qui comprend l'aménagement de l'itinéraire vélo qui a été réalisé par le SMVT. Il y a toujours un emprunt sur l'aménagement qui court jusqu'en 2030. C'est aussi l'entretien de l'itinéraire vélo pour un montant qui doit être de 10 000 euros par an sur l'ensemble du linéaire donc jusqu'à la Loire. Il y a également la cotisation « Vélo Francette » puisqu'ils sont partenaires du Conseil départemental pour 6 500 euros. Ensuite, il y a des dépenses de plaquettes touristiques, de communications, de visites et d'animations. Pour l'essentiel, c'est ça. C'est très lié à l'itinéraire vélo et à la « Vélo Francette ».

**Monsieur le Président** ne sait pas pour les Maires qui sont le long de cet itinéraire déjà très utilisé en ce début de saison estivale, mais il est vrai que la « Vélo Francette » apporte beaucoup en termes de fréquentations touristiques.

**Monsieur Olivier CUBAUD** ajoute que c'est 30 % de fréquentations en plus l'année dernière alors que tout le monde accusait le coup. C'est vraiment une richesse pour le territoire. C'est 120 km de l'amont du Thouet jusqu'au Département du Maine-et-Loire.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions ou observations. Il n'y en a pas. Il demande à Olivier de se déporter du vote et s'il y a des membres de l'exécutif. Il y a également Jean-Luc TREHOREL.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine arrêtés par le Préfet le 20 décembre 2019 ;

VU l'avis de la commission Assainissement et Cycle de l'eau, réunie en date du 9 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adhésion au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et l'appel à cotisation 2021 ;

CONSIDÉRANT le financement de la compétence GEMAPI par la taxe du même nom selon la délibération n° CCPG224-2018 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement de la cotisation au SMVT pour l'année 2021, selon la répartition suivante :
  - \* 71 801,09 € au titre des missions relevant de la compétence GEMAPI,
  - \* 6 318,49 € au titre des missions portant sur le SAGE THOUET,
  - \* 29 269,92 € au titre des missions hors GEMAPI notamment au titre de la compétence tourisme,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Messieurs Olivier CUBAUD et Jean-Luc TREHOREL ne prennent pas part au vote.*

### 37 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE - VERSEMENT DE LA COTISATION 2021

*Par courrier en date du 12 mai 2021, le Syndicat Mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) sollicite la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour la cotisation 2021, validée au Comité syndical du 26 mars 2021, à hauteur de 6 434 € (participation de base)*

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions ou observations par rapport à la Sèvre Niortaise. Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote.

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine arrêtés par le Préfet le 20 décembre 2019 ;

VU l'avis de la commission Assainissement et Cycle de l'eau, réunie en date du 9 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMVT) et l'appel à cotisation 2021 ;

CONSIDÉRANT le financement de la compétence GEMAPI par la taxe du même nom selon la délibération n° CCPG224-2018 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement de la cotisation à hauteur de 6 434 € au SMBVSN pour l'année 2021,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, chapitre 65
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O  
O O  
O

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Daniel MALVAUD** voulait juste prendre la parole pour simplement remercier le service de communication parce que ça y est, enfin, Aubigny a un site internet. C'était quelque chose qui lui tenait à cœur parce que c'est un moyen de communication avec sa population qu'ils n'avaient pas. Cela a été pratiquement un travail de dix mois. Ils ont fait un travail formidable ainsi que sa Commission de communication.

C'est pour cela que lorsqu'il a vu tous les messages et tous les échanges qu'il y a pu y avoir entre les deux services, il ne peut que les remercier. Franchement, si les personnes sont sur leurs sites, il faut savoir qu'au bout il y a vraiment quelque chose. Il tient à remercier tout particulièrement Élodie MORISSET, parce que je sais qu'elle fait une conseillère en face et que ce n'était pas simple. Elle a eu la patience et remercie encore ce service.

**Monsieur le Président** dit qu'il a parfaitement raison parce que le travail qui est fait est très intéressant et il leur permet aussi de monter tous en compétence dans leurs communes et gagner en visibilité et en attractivité. Il demande si Jérôme BACLE souhaite dire deux mots à propos du Trait d'union ou d'autre chose.

**Monsieur Jérôme BACLE** veut parler du Trait d'union. Il faut le faire circuler. Il voulait prolonger le discours de Daniel MALVAUD en disant qu'ils ont lancé une enquête auprès de tous les Conseillers municipaux. Ils commencent à avoir des réponses. Continuez de contribuer parce qu'ils s'aperçoivent effectivement que l'appui en ingénierie de la Communauté de Communes sur la construction des sites internet est une bonne démarche. Il croit que demain, ils lancent Le Tallud également. Si certains ne l'ont pas fait, il les remercie de prendre quelques minutes pour répondre à l'enquête et la faire circuler. Dans la même logique, ils ont aussi lancé une invitation à rejoindre un réseau de référents communication au sein des différentes communes. Ce n'est pas une obligation. Ce n'est pas dans l'intérêt de l'image seule de la Communauté de communes, c'est surtout aussi une démarche d'ingénierie, de partager les savoir-faire, les informations et de faire vivre les initiatives locales en identifiant rapidement dans les communes voisines sur qui ils peuvent s'appuyer. Ils ont dans l'idée, avec Jérôme CHAUSSONEAUX, de proposer des formations thématiques. Si certains élus trouvent dans leur commune quelqu'un qui est d'accord pour passer une ou deux réunions par an, mais c'est une liste de diffusion, des échanges d'informations et surtout, un réseau. Au dos, ils pourront retrouver l'invitation à venir faire du vélo le 10 juillet dans l'ex-canton de Ménigoute.

**Monsieur le Président** adresse ses derniers remerciements à l'équipe qui travaille sur le FLIP aujourd'hui, dans un contexte sanitaire qui est difficile à appréhender puisqu'il leur manque encore toujours des informations ou plutôt les informations évoluent régulièrement. Malgré les renforts apportés sur ce service, il sait que la pression est forte, mais il sait aussi qu'ils réussiront cet événement majeur pour l'ensemble du territoire de Gâtine, ainsi que pour tous les autres événements qui arriveront.

**Monsieur Jérôme BACLE** précise que la randonnée vélo, proposée le 10 juillet, qui représente un objectif de mise en lien entre les élus de la Communauté de communes n'est pas ouverte au public et est réservée aux élus.

**Monsieur le Président** ajoute qu'ils verront pour l'année prochaine, effectivement. Il remercie les élus et leur souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 21 h 25.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 28 juin 2021 au 13 juillet 2021.

Les SECRÉTAIRES de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Les MEMBRES ;

**signé**